

SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 5 NOVEMBRE 2019 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les conseillers : Mesdames Cathy Roy, Noëlle Hayes et Sylvie Dubé ainsi que Messieurs Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Gilles Valcourt sont présents sous la présidence de Monsieur Iain MacAulay, maire.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)
3. Adoption des procès-verbaux du 3 septembre et du 1^{er} octobre 2019 (résolution)
4. Période de questions
5. Administration et finances
 - 5.1 Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités (information)
 - 5.2 Finances :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 2 octobre 2019 selon le règlement 407-12 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois d'octobre 2019 et comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales – au 30 septembre 2019 (dépôt)
 - 5.2.5 Rapport de l'état des activités de fonctionnement au 28 octobre 2019 (dépôt)
 - 5.2.6 Fonds réservés d'investissement établi selon un pourcentage du surplus annuel d'opérations (résolution)
 - 5.2.7 Fonds réservés : sommes provenant du budget 2019 non dépensées (résolution)
 - 5.3 Règlement et politique : Projet / Avis de motion / Adoption
 - 5.3.1 Adoption - Règlement 473-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06 - Ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC (règlement)
 - 5.3.2 Adoption - Règlement 474-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 350-06 (règlement)
 - 5.3.3 Dépôt de projet – Règlement de taxation année 2020
 - 5.3.4 Avis de motion – Règlement de taxation année 2020
 - 5.4 Nomination substitut pour l'organisme La Contrée du Massif (résolution)
 - 5.5 Employés - Préavis de fin d'emploi pour la saison hivernale : 2^e employé aux travaux publics
 - 5.5.1 Remboursement de frais de formation WordPress
 - 5.5.2 Entretien de la patinoire - Affichage d'offre d'emploi (résolution)
 - 5.6 Arrérages des taxes 2019 et années précédentes – Transmission d'un avis de rappel (résolution)
 - 5.7 Chambre de commerce du Haut-Saint-François – Renouvellement adhésion (résolution)
 - 5.8 Demande d'aide financière :
 - 5.8.1 Polyvalente Louis-Saint-Laurent : demande commandite : Gala mérite (résolution)
 - 5.8.2 Opération Nez rouge 2019 (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

- 5.9 Tourisme Canton-de-L'Est : Mise à jour guide touristique 2020-2021 (résolution)
- 5.10 Campagne Noeudvembre – Appui (résolution)
- 5.11 Période des fêtes 2019 - Vœux de Noël : L'Événement
- 5.12 Rencontres, formations, invitations ou congrès
 - 5.12.1 6 novembre, de 19 h à 22 h – Valoris (Polyvalente Louis-St-Laurent) (résolution)
 - 5.12.2 7 novembre à 18 h 30 – Présentation logiciel « Système d'alerte de masse » Citam
 - 5.12.3 14 novembre à 13 h – MRC HSF : rencontre des directeurs généraux (résolution)
 - 5.12.4 20 novembre à 19 h – MRC HSF : comité incendie (résolution)
 - 5.12.5 26 janvier 2020 à 10 h – Chambre de commerce du Haut-St-François : Brunch des élus : 20 \$ membre (résolution)
- 6. Sécurité publique
 - 6.1 Sécurité publique – Plan d'urgence (résolution)
 - 6.2 Aide financière – Volet 3 : demande d'estimation pour génératrice, thermopompe et travaux électriques (résolution)
 - 6.3 Incendie
 - 6.3.1 Bonus remis aux pompiers et évaluation (résolution)
 - 6.3.2 Élargissement de la couverture incendie : projet pour entente incendie avec la Municipalité de Nantes (résolution)
 - 6.3.3 Demandes du directeur incendie : achat pinces de désincarcération (résolution)
 - 6.3.4 Formation Pompier et demande d'aide financière (résolution)
 - 6.3.5 Formation Pompier 1 (débutant le 18 novembre à Weedon) (résolution)
- 7. Voirie
 - 7.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration – Dossier n^o 00028408-1 - 41080 (05) - 2019-07-22-56 – Rapport des dépenses (résolution)
 - 7.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » : reddition de comptes – Année 2019 (résolution)
 - 7.3 Contrat de balayage des chaussées – Année 2020 (résolution)
 - 7.4 Comité Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (résolution)
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)
 - 8.1 MRC HSF – Appui pour demande d'aide financière pour un projet d'étude d'opportunité pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles (résolution)
- 9. Loisir et culture
 - 9.1 Report du tirage des ordinateurs du CACI et meubles (résolution)
 - 9.2 Bloc sanitaire : Hydro Québec : Frais pour installation poteau et servitude (résolution)
 - 9.3 Grandeur de patinoire – Saison hivernale 2019-2020 (résolution)
 - 9.4 Marché de Noël : demande pour publicité (résolution)
 - 9.5 Piste cyclable du Marécage des Scots – Demande de paiement de la patrouille – Saison 2019 (résolution)
 - 9.6 Véhicule de la Fête de la pêche : entreposage temporaire à l'arrière du garage municipal (résolution)
 - 9.7 Programmes d'aides financières
 - 9.7.1 Programme Accès plein air – Présentation projet aide financière : bandes de patinoire (résolution)
 - 9.7.2 Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (résolution)
 - 9.7.3 Programme de financement - Fonds dédié aux infrastructures récréatives et sportives municipales (résolution)
 - 9.7.4 Fonds des Ententes de développement culturel (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

10. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia
 - 10.1 Demande d'aide financière : paniers (résolution)
 - 10.2 Résolution d'appui aux commissions scolaires (résolution)
 - 10.3 Travaux compensatoires (résolution)
 - 10.4 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local (résolution)
 - 10.5 Estimation pour étude, vérification et traitement - Puit # 1
 - 10.6 Droit d'accès pour sentier de motoneiges (résolution)
 - 10.7 _____
 - 10.8 _____
11. Période de questions
12. Levée de la séance (résolution)

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h.

Monsieur Iain MacAulay, maire, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

2019-11-402

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les points suivants soient ajoutés :

- 10.7 Offre d'achat pour projet développement domiciliaire
- 10.8 Vente de vieux équipements

Que l'ordre du jour modifié est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. **Adoption des procès-verbaux du 3 septembre et du 1^{er} octobre 2019 (résolution)**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août et de la séance extraordinaire du 20 août 2019 par courrier électronique et qu'ils ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE,

2019-11-403

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux des séances du 3 septembre et du 1^{er} octobre 2019 et qu'ils soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

4. **Période de questions**

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Iain MacAulay, maire, a répondu

Bibliothèque – Changement de responsable

Madame Lyne Gilbert, responsable de la bibliothèque municipale, présente à la séance du conseil, indique aux membres du conseil qu'elle remet sa démission à titre de responsable.

Elle explique que Madame Lyne Provençale est disponible pour prendre la charge de la bibliothèque municipale si le conseil municipal accepte.

2019-11-404

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil remercient Madame Lyne Gilbert pour son excellent travail bénévole au sein de la bibliothèque municipale au cours des nombreuses dernières années;

Que le conseil municipal nomme Madame Lyne Provençale responsable de la bibliothèque municipale;

Que cette résolution remplace et annule toute résolution antérieure à ce sujet;

Que cette résolution sera transmise au Réseau biblio de l'Estrie.

ADOPTÉE

Bibliothèque municipale – Acceptation de paiement de facture contre remboursement

Attendu que le comité responsable de la bibliothèque municipale souhaite procéder à l'acquisition de certaines fournitures et/ou mobiliers pour offrir un nouvel aménagement d'une partie du local;

Attendu que la Ville de Scotstown et la Municipalité de Hampden ont fourni une aide financière annuelle à la bibliothèque;

Attendu que la bibliothèque municipale est sous la gestion de la Ville de Scotstown et ne possède pas de compte bancaire spécifique;

Attendu qu'une demande est présentée aux membres du conseil afin que la ville puisse payer les achats effectués par les responsables de la bibliothèque contre remboursement à l'exception des montants des taxes que la ville puisse récupérer;

2019-11-405

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la demande pour le paiement des fournitures qui seront achetées par la bibliothèque municipale contre remboursement des montants payés à l'exception des montants des taxes récupérées.

ADOPTÉE

5. Administration et finances

5.1 Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités (information)

Le conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets tient à souligner le succès de la Fête de l'Halloween et offre des remerciements aux responsables pour l'organisation ainsi qu'au Service incendie de la Ville de Scotstown pour la surveillance lors de la collecte des friandises par les jeunes sur le territoire de Scotstown.

La conseillère Madame Noëlle Hayes a participé à l'Oktoberfest de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent et explique que la soirée a été un succès.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Le maire, Monsieur Iain MacAulay, explique sa participation à la conférence sur les changements climatiques par le Conseil régional de l'Environnement de L'Estrie qui a eu lieu à Scotstown ainsi que la dernière rencontre de la Table d'Harmonisation. Il a également assisté aux rencontres tenues par le Comité directeur du Parc régional du Marécage des Scots et de la Contrée du Massif en compagnie de la conseillère, Madame Sylvie Dubé.

La conseillère, Madame Sylvie Dubé, indique sa participation à une formation par le Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du plan d'urgence et le thème de la communication en situation d'urgence avec la directrice générale.

5.2 Finances :

5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 1^{er} octobre 2019 selon le règlement 407-12 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les règles du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2019-11-406

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 15 097,05 \$ pour les chèques suivants : 6959, 6965, 6967, 6970, 6972, 6973, 6975, 6976, 6977, 6981 et 6985 inscrits à la résolution suivante.

Ces dépenses sont inscrites dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE

5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois d'octobre 2019 et comptes courants à payer (résolution)

| | | |
|---|--|--------------|
| 6948 | Min. Sécurité publique Sûreté du Québec - Cotisation 2019 – 2e versement | 10 751,00 \$ |
| 6949 | Dubé, Sylvie Frais déplacement | 34,20 \$ |
| Paiements par AccèsD ou remboursements | | |
| Hydro Québec | Lumière de rue | 567,87 \$ |
| Hydro Québec | Hôtel de Ville : électricité et chauffage | 184,91 \$ |
| Hydro Québec | Poste de chlore | 1 473,18 \$ |
| Hydro Québec | Chalet terrain de baseball | 101,20 \$ |
| Hydro Québec | Garage municipal | 453,71 \$ |
| Hydro Québec | Poste pompage : 157 Victoria Ouest | 60,10 \$ |
| Hydro Québec | Terrain de baseball | 29,29 \$ |
| Hydro Québec | Parc : 11 rue du Parc | 64,92 \$ |
| Hydro Québec | Hôtel de Ville : électricité | 1 060,55 \$ |
| Hydro Québec | Poste pompage : 2 Victoria Est | 504,18 \$ |
| Hydro Québec | Poste pompage : rue des Peupliers | 32,37 \$ |
| Hydro Québec | Station épuration | 864,21 \$ |
| Hydro Québec | Poste pompage : 64 Victoria Est | 32,37 \$ |
| | Sous-total - Hydro Québec : | 5 428,86 \$ |
| Bell Canada | Station épuration | 84,12 \$ |
| Bell Canada | Hôtel de Ville | 93,58 \$ |
| Bell Canada | Poste de chlore | 82,14 \$ |
| Bell Canada | Garage et caserne | 95,55 \$ |
| | Sous-total : Belle Canada : | 355,39 \$ |

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

| | | |
|--|--|-------------|
| Visa – Voirie | Voirie : carburant | 180,45 \$ |
| Visa – Administration | Voirie : veste de travail / Frais poste : lettres recommandées et médiaposte / inscription formation APSAM - Frais pour recherches contrats : Bureau publicité des droits | 144,93 \$ |
| Visa - Service incendie | Carburant | 143,66 \$ |
| Agence du revenu Canada | Septembre – Déd. employeur | 1 783,64 \$ |
| Revenu Québec | Septembre – Déd. employeur | 4 642,58 \$ |
| Agence du revenu Canada | Octobre - Déductions employeur | 2 040,63 \$ |
| Revenu Québec | Octobre - Déductions employeur | 5 609,45 \$ |
| Salaires nets payés du 1 ^{er} octobre au 31 octobre 2019 : | | |
| Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 5 novembre 2019 | | |
| 6950 Coop La Patrie | Voirie et incendie : meule, boulon, poteau et prise | 338,46 \$ |
| 6951 Équipement Dubé | Papeterie: encre noir, couleur et tapis de souris | 328,68 \$ |
| 6952 MRC Ht-St-François | Téléphonie IP, inter. fibre optique, tech support informatique septembre et octobre | 1 151,09 \$ |
| 6953 Marché Désilets | Eau salle conseil et papier brun et papier hygiénique | 115,29 \$ |
| 6954 René Charron | Frais de déplacement pour Gear Box Mégantic | 37,13 \$ |
| 6955 Me Claire Bouffard | Honoraires acte de vente : 124, rue de Ditton | 497,67 \$ |
| 6956 Dicom Express | Voirie frais de transport | 75,56 \$ |
| 6957 Service san. D. Fortier | Septembre : collecte des déchets et récupération | 3 618,98 \$ |
| 6958 Fonds d'information sur le territoire | Avis de mutation : frais à payer | 10,10 \$ |
| 6959 Daniel Beauchesne | Travaux creuser rue Argyle et Ditton et poste chlore | 1 482,00 \$ |
| 6960 Groupe Sig. de l'Estrie | Voirie : panneaux | 230,55 \$ |
| 6961 Légion Canadienne | Jour du Souvenir : couronne | 50,00 \$ |
| 6962 Place aux jeunes HSF | Soutien financier 2019-2020 | 90,40 \$ |
| 6963 Gosselin | Voirie et incendie : pièces, scie à chaîne et pump fuel | 70,10 \$ |
| 6964 Électro-concept P.B.L | Eau potable : installations 2 sondes puits 1 et 2 | 4 324,44 \$ |
| 6965 SOS Pompes | Réseaux égouts : réparation et ent. Poste pompage | 809,37 \$ |
| 6966 Johanne Robert | Hôtel de ville : conciergerie | 384,38 \$ |
| 6967 Ressort Robert | Voirie et incendie : power string, coupler, Gear Box | 770,38 \$ |
| 6968 Valoris | Site enfouis. et redevances | 7 227,35 \$ |
| 6969 Aquatech | Septembre et octobre exploitation des réseaux muni. | 7 339,24 \$ |
| 6970 J.U. Houle | Aqueduc pièces, tuyaux, tiges, valve etc. | 1 566,30 \$ |
| 6971 Monique Polard | Frais de déplacement et repas | 89,61 \$ |
| 6972 BF-Tech inc. | Incendie : réparation bornes fontaines | 3 815,19 \$ |
| 6973 Entreprise Dolbec | Aqueduc : pièces pour entrées de service | 105,12 \$ |
| 6974 Iain MacAulay | Frais de déplacement et repas | 59,10 \$ |
| 6975 Centre d'extincteur SL | Incendie : inspection et recharge bouteille d'air | 1 642,26 \$ |
| 6976 Veolia | Poste chlore : produits chimiques | 424,00 \$ |

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

| | | | |
|----------------------|---------------------|---|----------------------|
| 6977 | Englobe | TECQ : rue Argyle – Service contrôle qualitatif matériel | 3 324,21 \$ |
| 6978 | Madeleine Bergeron | Crédit remplacement toilette faible débit | 50,00 \$ |
| 6979 | Sylvie Dubé | Frais de déplacement et repas | 85,20 \$ |
| 6980 | Pavage Plamondon | Voirie : pavage Coleman et Argyle, rép. Asph. Argyle | 27 542,27 \$ |
| 6981 | CDTEC Calibration | Étalonnage et certif détecteur à gaz | 770,33 \$ |
| 6982 | R.I.C Entreprise | Voirie : débrous. route 257 | 1 552,16 \$ |
| 6983 | Eurofins Environnex | Analyse de l'eau potable et usée | 334,90 \$ |
| 6984 | Distribution Payeur | Voirie : boulons et marteaux | 78,07 \$ |
| 6985 | Hypcom | Site Web : transfert hébergement et frais annuels | 387,89 \$ |
| Grand total : | | | 125 033,61 \$ |

2019-11-407

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les comptes soient approuvés et que le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

5.2.3

Engagement de dépenses (résolution)

2019-11-408

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de novembre 2019 à la somme de 14 240 \$:

| ENGAGEMENT DES DÉPENSES | | Octobre |
|---|---|--------------------|
| # POSTE | DESCRIPTION | MONTANT |
| CONSEIL | | |
| 02-110-00-310 | Frais déplacement | 150,00 \$ |
| 02-110-00-459 | Réception | 25,00 \$ |
| Sous-total | | 175,00 \$ |
| GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE | | |
| 02-130-00-310 | Frais déplacement | 100,00 \$ |
| 02-130-00-321 | Frais de poste (incluant Info-Scotstown) | 150,00 \$ |
| 02-130-00-660 | Articles de nettoyage | 150,00 \$ |
| 02-130-00-670 | Fournitures de bureau | 200,00 \$ |
| 02-130-01-522 | Ent. et réparation Hôtel de Ville | 200,00 \$ |
| Sous-total | | 800,00 \$ |
| SÉCURITÉ INCENDIE | | |
| 02-220-00-310 | Frais déplacement et repas | 40,00 \$ |
| 02-220-00-422 | Inspection bornes / échelles | 50,00 \$ |
| 02-220-00-525 | Ent. Rép. Véhicules | 500,00 \$ |
| 02-220-00-630 | Carburant | 200,00 \$ |
| 02-220-00-640 | Pièces et acces., rép. incendie | 200,00 \$ |
| 02-220-00-650 | Achat vêtements | 100,00 \$ |
| 02-220-01-651 | Ent. et rép. Équipements | 200,00 \$ |
| 02-220-01-651 | Vérification des boyaux incendie | 50,00 \$ |
| 02-220-01-652 | Vérification et remplissage des bouteilles d'air | 400,00 \$ |
| Sous-total | | 1 740,00 \$ |
| VOIRIE | | |
| 02-320-00-510 | Location machineries | 500,00 \$ |
| 02-320-00-522 | Bâtiment entretien-réparation | 200,00 \$ |
| 02-320-00-523 | Véhicules : entretien et réparation | 400,00 \$ |
| 02-320-00-620 | Gravier, sable | 600,00 \$ |

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

| | | |
|---------------------------|---|---------------------|
| 02-320-00-630 | Carburant, huile, graisse | 450,00 \$ |
| 02-320-00-640 | Petits outils, accessoires | 100,00 \$ |
| 02-330-00-525 | Véhicules : entretien et réparation | 500,00 \$ |
| 02-330-00-631 | Carburant, huile, graisse | 600,00 \$ |
| 02-330-00-640 | Petits outils, accessoires | 100,00 \$ |
| Sous-total | | 3 450 \$ |
| HYGIÈNE DU MILIEU | | |
| 02-410-00-522 | Entretien équipements | 500,00 \$ |
| 02-412-00-411 | Analyse de l'eau potable | 400,00 \$ |
| 02-412-00-520 | Poste chlore - Entretien bâtiment | 300,00 \$ |
| 02-412-00-635 | Produits chimiques (eau potable) | 400,00 \$ |
| 02-413-00-513 | Location machinerie | 1 000,00 \$ |
| 02-413-00-521 | Eau potable : Entretien-réparation réseau | 1 000,00 \$ |
| 02-413-00-622 | Sable et gravier | 300,00 \$ |
| 02-413-00-640 | Pièces et accessoires | 1 000,00 \$ |
| 02-414-00-411 | Analyse de l'eau usée | 275,00 \$ |
| 02-414-00-522 | Entretien bâtiment | 50,00 \$ |
| 02-414-00-529 | Entretien équipements | 500,00 \$ |
| 02-414-00-635 | Produits chimiques | - \$ |
| 02-415-00-521 | Ent. & rép. Station pompage & tuyaux | 700,00 \$ |
| 02-415-00-640 | Égout : pièces et accessoires | 300,00 \$ |
| Sous-total | | 6 725,00 \$ |
| LOISIRS ET CULTURE | | |
| 02-701-30-522 | Patinoire - Entretien et réparations | 400,00 \$ |
| 02-701-50-521 | Parcs entretien terrains, bâtiments | 200,00 \$ |
| 02-701-50-523 | Entretien équipements | 150,00 \$ |
| 02-701-50-630 | Parcs - Patinoire : carburant, huile | 300,00 \$ |
| 02-701-50-951 | Piste cyclable Marécage des Scots | 300,00 \$ |
| Sous-total | | 1 350,00 \$ |
| TOTAL | TOTAL: | 14 240,00 \$ |

ADOPTÉE

5.2.4 État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales – au 30 septembre 2019 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2019 est remis aux membres du conseil.

5.2.5 Rapport de l'état des activités de fonctionnement au 28 octobre 2019 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement au 30 septembre 2019 est remis aux membres du conseil.

5.2.6 Fonds réservé d'investissement établi selon un pourcentage du surplus annuel d'opérations (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a un surplus accumulé non affecté qui augmente au cours des années précédentes ;

Considérant que le conseil municipal est conscient que des dépenses immobilisations importantes seront nécessaires au cours des prochaines années pour le maintien et l'amélioration de certains services municipaux et éventuellement le remplacement de certains actifs;

POUR CES MOTIFS,

2019-11-409

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Que le conseil municipal crée un Fonds réservé d'investissement établi selon un pourcentage du surplus d'opérations annuel;

Que le conseil municipal décrète que le pourcentage de 50 % du surplus d'opérations de l'année 2018 non affecté soit le montant de 69 694 \$ et qu'il soit partagé dans le Fonds d'investissement réservé selon les montants suivants :

| | | |
|---|-----|--------------|
| Administration (Hôtel de Ville, équipements informatiques, etc.) | 15% | 10 454,10 \$ |
| Incendie (équipements, véhicules, caserne, etc.) | 20% | 13 938,80 \$ |
| Voirie (garage, véhicules, équipements, etc.) | 20% | 13 938,80 \$ |
| Hygiène du milieu (poste chlore, station épuration, postes pompage, puis, etc.) | 20% | 13 938,80 \$ |
| Loisirs et culture (Parcs, équipements, etc.) | 15% | 10 454,10 \$ |
| Autres (imprévus) | 10% | 6 969,40 \$ |
| Total | | 69 694,00 \$ |

Que le solde du montant représentant le 50 % du surplus d'opérations de l'année 2018 non affecté soit versé au surplus accumulé non affecté.

Cette résolution pourra être révisée et/ou modifiée par le conseil municipal sur l'adoption de résolution seulement.

ADOPTÉE

5.2.7 Fonds réservés : sommes provenant du budget 2019 non dépensées (résolution)

2019-11-410

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les montants suivants prévus aux prévisions budgétaires 2019 soient transférés en fonds réservés pour l'année 2019 suite au report des travaux :

. Poste budgétaire : du poste 02-130-00-413 au poste 02-110-00-143 : 3 500 \$: Élus – Fonds réservés - Mandat élus

. Poste budgétaire : 02-470-00-446 : 8 000 \$ somme prévue pour la vidange des étangs de boue

. Poste budgétaire : 03-310-00-452 : 1 000 \$ somme prévue en immobilisation informatique

. Poste budgétaire : 03-310-00-522 : 8 000 \$ somme prévue pour immobilisation de l'Hôtel de Ville

. Poste budgétaire : 03-310-00-712 : 12 000 \$, somme prévue pour des travaux d'infrastructures Programme PIQM/PRIMEAU (des réseaux d'aqueduc, égout et chaussée)

ADOPTÉE

5.3 Règlement et politique : Projet / Avis de motion / Adoption

5.3.1 Adoption - Règlement 473-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06 - Ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC (règlement)

PROVINCE DU QUÉBEC
VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Règlement numéro 473-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06 afin de :

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

1. Modifier le titre de l'article 4.28 relatif aux systèmes de chauffage extérieur;
2. Autoriser, sous certaines conditions, le déplacement d'un bâtiment à l'intérieur d'une zone inondable;
3. Clarifier certains types de constructions, ouvrages et travaux permis d'office à l'intérieur d'une zone inondable de grand courant, soit pour un ouvrage à des fins récréatives;
4. Ajouter les « Résidences intergénérationnelles » dans la classe d'usage « Habitation unifamiliale isolée » et ainsi les autoriser dans les mêmes zones;
5. Ajouter au paramètre « F (facteur d'atténuation) » relatif aux distances séparatrices aux activités agricoles un facteur d'atténuation pour une haie brise-vent ou un boisé;
6. Autoriser l'entreposage extérieur de bois de chauffage dans les zones rurales et forestières;
7. Retirer la mention du nom personnel d'un officier municipal;
8. Modifier le plan de zonage 2 de 2 afin de :
 - a. Agrandir la zone Ins-3 à même une partie de la zone Res-6 de manière à ce que le lot 5 760 396 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Ins-3;
 - b. Agrandir la zone Res-7 à même une partie de la zone Res-8 de manière à ce que le lot 4 773 952 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Res-7;
 - c. Agrandir la zone M-8 à même la zone Ins-2 de manière à ce que le lot 4 773 933 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone M-8;
 - d. Agrandir la zone M-7 à même la zone Ins-4 de manière à ce que le lot 4 774 107 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone M-7;
 - e. Agrandir la zone Ind-2 à même une partie de la zone Rec-3 de manière à ce que le lot 4 774 183 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Ind-2;
 - f. Agrandir la zone Ind-2 à même une partie de la zone M-6 de manière à ce que le lot 4 774 163 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Ind-2;
 - g. Agrandir la zone Rec-3 à même une partie de la zone Ind-3 de manière à inclure entièrement le lot 4 774 947 à l'intérieur de la zone Rec-3;
 - h. Agrandir la zone Rec-3 à même une partie de la zone Ind-2 de manière à ce que le lot 4 774 756 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Rec-3;
 - i. Agrandir la zone Rec-1 à même une partie de la zone M-2 de manière à inclure entièrement le lot 4 774 166 à l'intérieur de la zone Rec-1.
9. Remplacer les plans de zonage 1 de 2 et 2 de 2 afin d'afficher les lots rénovés et d'inclure les modifications aux zones apportées par les tous les amendements adoptés;
10. Ajuster les dispositions relatives à la protection des piscines afin de se conformer au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
11. Modifier les usages autorisés dans la zone « Ind-1 » en y autorisant l'usage « Industrie légère » et d'y prohibé l'entreposage de matières dangereuses;
12. Autoriser les cordes à linge dans les cours latérales;
13. Réduire la distance d'implantation des bâtiments complémentaires de toute ligne de lot de deux mètres à un mètre;
14. Dans le cas d'un usage d'extraction (carrière et sablière), autoriser l'implantation d'un garage ou d'un bâtiment complémentaire même sans la présence d'un bâtiment principal sur le terrain;
15. Dans le cas d'un usage d'extraction (carrière et sablière), autoriser l'entreposage partout sur le terrain plutôt que seulement en cour arrière;
16. Autoriser les dépôts de sel et de sable ailleurs que sur les terrains de la Ville uniquement;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

17. Exiger un nombre minimal d'ouvertures et de superficies de fenêtres pour les façades, mais sans exiger une porte d'entrée;
18. Encadrer l'alignement des façades afin d'assurer le parallélisme avec la ligne de lot;
19. Exiger que les remblais soient nivelés à l'intérieur d'une période de 30 jours;
20. Autoriser l'utilisation de coroplast (carton plastifié) pour la construction d'enseignes;
21. Intégrer le parc régional du Marécage-des-Scots et limiter les usages dans le parc Walter-Mackenzie, soit les zones Rec-1 et Rec-3.

CONSIDÉRANT qu'est en vigueur sur le territoire de la ville le règlement de zonage numéro 349-06;

CONSIDÉRANT qu'est en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « Schéma d'aménagement révisé »;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 349-06, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC a été modifié à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT que ces modifications permettent, de façon facultative, à la ville d'ajuster certaines dispositions de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la ville de Scotstown juge approprié de modifier le règlement de zonage numéro 349-06 afin d'ajuster ces dispositions;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande d'information, l'inspectrice a constaté que la zone Ind-1 permet les activités reliées aux industries contraignantes, mais ne permet pas l'industrie légère et l'entreposage et que les 2 bâtiments industriels situés dans cette zone sont actuellement vacants et leur vocation pourrait être modifiée par d'éventuels acheteurs;

CONSIDÉRANT que l'industrie contraignante est actuellement permise dans la zone Ind-1 et que les bâtiments industriels de cette zone sont actuellement en vente;

CONSIDÉRANT que pour le voisinage une industrie légère ou des activités d'entreposage sont moins générateurs de nuisances que les industries contraignantes;

CONSIDÉRANT que la ville de Scotstown se doit d'encourager les pratiques qui permettent d'économiser de l'énergie et que l'impact visuel des cordes à linge dans les cours latérales est mineur;

CONSIDÉRANT que la marge prescrite en milieu urbain entre un bâtiment complémentaire et une ligne de lot est de 1 mètre (East Angus, Sherbrooke) et que diminuer la marge va permettre aux propriétaires de mieux tirer profit de leur espace de terrain;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage diffèrent du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* provincial;

CONSIDÉRANT que l'intégration architecturale et visuelle des nouveaux bâtiments est un aspect important dans le développement de la ville et que la façade orientée vers la rue doit présenter des ouvertures pour une meilleure harmonie esthétique;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la ville de Scotstown a adopté en 2015 le projet de règlement numéro 432-15 et que les procédures d'adoption de ce règlement n'ont jamais été menées à terme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la ville de Scotstown juge approprié de modifier le règlement de zonage pour intégrer les amendements prévus au règlement numéro 432-15;

CONSIDÉRANT que la ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les articles du règlement de zonage numéro 349-06 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

2019-11-411

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 473-19, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant de façon facultative le règlement de zonage numéro 349-06 afin d'ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC

SECTION 1 Titre du règlement

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 473-19 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant de façon facultative le règlement de zonage numéro 349-06 afin d'ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ».

Section 11 Modifications aux définitions

ARTICLE 3

L'article 2.6 intitulé « Définitions » est modifié de manière à :

1. Remplacer la définition de « Façade » se lisant comme suit :

« Mur d'un bâtiment donnant en front de rue. Dans le cas d'un lot d'angle, signifie le mur extérieur d'un bâtiment ou se trouve le principal accès audit bâtiment. »

par la définition suivante :

« Mur d'un bâtiment donnant en front de rue. Dans le cas d'un lot d'angle, signifie le mur extérieur le plus large d'un bâtiment. »

2. remplacer la définition de « Piscine » se lisant comme suit :

« Toute construction extérieure ou intérieure, creusée, excavée ou hors-terre, permanente ou temporaire, conçue pour la natation, la baignade ou tout autre divertissement aquatique ayant une profondeur de soixante centimètres (60 cm) ou plus. »

par la définition suivante :

« un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres »

3. ajouter, à la suite de la définition de « Résidence de tourisme » la définition de « Résidence intergénérationnelle » se lisant comme suit :

« Une résidence intergénérationnelle est une résidence unifamiliale isolée, configurée ou reconfigurée pour accueillir plusieurs ménages d'une même famille. Une résidence intergénérationnelle n'altère pas l'apparence extérieure d'une résidence unifamiliale isolée. Une résidence intergénérationnelle possède une seule adresse civique, une seule entrée électrique, un seul système de chauffage, d'eau et d'égout utilisé par tous les membres de l'habitation. De plus, une résidence intergénérationnelle possède une seule et même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation à tous les occupants de cette résidence. »

SECTION 111 Modifications aux chapitres 3 à 5

ARTICLE 4

L'article 3.1 intitulé « Application du règlement » est modifié par le remplacement du texte du 1^{er} alinéa se lisant comme suit :

« L'application du présent règlement est confiée à l'inspecteur des bâtiments, soit monsieur Luc Deslongchamps. »

par le texte se lisant comme suit :

« L'application du présent règlement est confiée à l'inspecteur des bâtiments. ».

ARTICLE 5

L'article 4.4 intitulé « Habitation unifamiliale isolée » est modifié par le remplacement du texte se lisant comme suit :

« Cette classe comprend les habitations unifamiliales isolées d'un (1) seul logement excluant les maisons mobiles. »

par le texte se lisant comme suit :

« Cette classe comprend les habitations unifamiliales isolées d'un (1) seul logement excluant les maisons mobiles.

Elle comprend également les résidences intergénérationnelles. ».

ARTICLE 6

Un nouvel article 5.11 est ajouté à la suite de l'article 5.10.3 intitulé « Distance d'alignement à côté de bâtiments déjà existants ». Le nouvel article 5.11 intitulé « Implantation parallèle des façades » se lit comme suit :

« La façade principale de tout bâtiment principal doit être parallèle à la ligne avant. Toutefois, un angle d'au plus 10°

par rapport à la ligne avant est permis. Sur les terrains d'angle, un angle de 30° est permis par rapport à la ligne avant. Le présent alinéa ne s'applique pas aux bâtiments construits à plus de 25 mètres (25 m) de la ligne avant. ».

SECTION 1V Modifications au chapitre 6

ARTICLE 7

L'article 6.1 intitulé « Garages privés et bâtiments complémentaires » est modifié par le remplacement du texte se lisant comme suit :

« Nonobstant l'article 5.5 intitulé « Usages et bâtiments principaux et complémentaires » dans toutes les zones, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter un garage ou un bâtiment complémentaire, excepté dans les zones rurales et forestières pour un usage agricole sur une terre en culture dont le propriétaire est reconnu producteur agricole ou producteur forestier. »

Par le texte suivant :

« Nonobstant l'article 5.5 intitulé « Usages et bâtiments principaux et complémentaires » dans toutes les zones, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter un garage ou un bâtiment complémentaire, excepté dans les zones rurales et forestières pour un usage agricole sur une terre en culture dont le propriétaire est reconnu producteur agricole ou producteur forestier ainsi que dans ces mêmes zones pour un usage d'extraction. ».

ARTICLE 8

L'article 6.6 intitulé « Implantation des bâtiments complémentaires » est modifié par le remplacement du texte du paragraphe « b) » du 1^{er} alinéa se lisant comme suit :

« à deux mètres (2 m) de toute ligne de lot délimitant le terrain. »

par le texte suivant :

« à un mètre (1 m) de toute ligne de lot délimitant le terrain. ».

ARTICLE 9

L'article 6.15 intitulé « Architecture et apparence extérieure des bâtiments » est modifié par l'ajout, à la suite de l'alinéa se lisant comme suit :

« La forme, la structure, les proportions, les matériaux et la couleur d'un bâtiment doivent s'intégrer harmonieusement au cadre où il est situé. »

d'un nouvel alinéa se lisant comme suit :

« La façade d'un nouveau bâtiment principal doit comprendre un minimum de 3 ouvertures distinctes (fenêtre ou porte vitrée) pour le rez-de-chaussée et un minimum de 2 ouvertures distinctes par étage avec un minimum de fenestration totale équivalent à 20 % de la superficie du mur. Le présent alinéa ne s'applique pas aux bâtiments industriels, aux bâtiments utilisés

à des fins agricoles sur des terres en culture et aux bâtiments construits à plus de 25 mètres de la ligne avant. ».

ARTICLE 10

L'article 6.20 intitulé « Cour latérale » est modifié par le remplacement du texte du 2^e alinéa se lisant comme suit :

« Sont spécifiquement prohibés dans les cours latérales, les cordes à linge et autres dispositifs servant à sécher le linge ainsi que les îlots de pompe et leurs marquises pour un centre de distribution de produits pétroliers. »

par le texte suivant :

« Sont spécifiquement prohibés dans les cours latérales les îlots de pompe et leurs marquises pour un centre de distribution de produits pétroliers. ».

ARTICLE 11

L'article 6.24.1 intitulé « Aménagement de surfaces résiduelles et délai d'excavation » est modifié par l'ajout, à la suite de l'alinéa se lisant comme suit :

« Dans toutes les zones à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, toute partie d'un terrain (à l'exception d'un terrain vacant) n'étant pas occupée par une construction, un usage, un stationnement, un trottoir, une allée d'accès ou de circulation, une aire de chargement ou de déchargement, un boisé ou une plantation doit être nivelé, gazonnée et proprement aménagée dans un délai de vingt-quatre (24) mois maximums, calculés à partir de la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation. »

d'un nouvel alinéa se lisant comme suit :

« Dans toutes les zones, tout remblai apporté sur un terrain ou déblai résultant d'un aménagement de terrain quelconque doit être nivelé ou retiré du terrain à l'intérieur d'une période de trente (30) jours afin d'éviter des amoncellements de terres ou graviers non aménagés. ».

ARTICLE 12

L'article 6.26.2 intitulé « Aménagement et entretien » est modifié par le remplacement du texte se lisant comme suit :

« Seule une piscine creusée peut être munie d'une glissoire ou d'un tremplin.

La surface d'un patio et la surface d'un trottoir aménagées en bordure d'une piscine doivent être antidérapantes.

Le système de filtration et le chauffe-eau d'une piscine doivent être situés entre la piscine et la clôture qui protège le site et à un minimum d'un mètre et deux dixièmes (1,2 m) de la piscine, ainsi qu'à un minimum d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de toute limite de propriété, à moins d'être installés sous un patio adjacent à la piscine. Cette distance d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) des limites de propriété peut être réduite

jusqu'à un minimum d'un mètre (1 m) lorsque les appareils sont entièrement intériorisés dans un caisson ou dans un bâtiment complémentaire.

Toute piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde.

En tout temps, durant la saison estivale, l'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en entier.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux piscines installées pour une période annuelle de moins de quatre (4) mois et contenant un volume d'eau inférieur à quatre mille cinq cents litres (4500 L). »

par le texte suivant :

« Le système de filtration et le chauffe-eau d'une piscine doivent être situés à un minimum d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de toute limite de propriété, à moins d'être installés sous un patio adjacent à la piscine. Cette distance d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) des limites de propriété peut être réduite jusqu'à un minimum d'un mètre (1 m) lorsque les appareils sont entièrement intériorisés dans un caisson ou dans un bâtiment complémentaire.

En tout temps, durant la saison estivale, l'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en entier.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux piscines installées pour une période annuelle de moins de quatre (4) mois et contenant un volume d'eau inférieur à quatre mille cinq cents litres (4500 L). ».

ARTICLE 13

L'article 6.26.3 intitulé « Protection du site » est modifié par le remplacement du texte se lisant comme suit :

« Toute piscine doit être entourée d'une clôture d'au moins un mètre et deux dixièmes (1,2 m) de hauteur par rapport au niveau moyen du sol. Cette clôture doit être située à au moins un mètre et deux dixièmes (1,2 m) du rebord extérieur de la piscine. Les haies ne sont pas acceptées en remplacement d'une clôture.

Toutefois, la paroi d'une piscine hors terre peut être considérée comme faisant partie intégrante de cette clôture. Lorsque la hauteur de la piscine est inférieure à un mètre et cinq dixièmes (1,5 m), la piscine doit être entourée par un garde-corps permettant, à son sommet, d'être à une hauteur minimale de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) et d'au plus un mètre et huit dixièmes (1,8 m) de hauteur par rapport au niveau moyen du sol.

Si ce sont les parois d'une piscine hors terre qui constituent la clôture, l'échelle donnant accès à cette piscine doit être relevée ou enlevée lorsque la piscine n'est pas sous surveillance.

La clôture et le garde-corps doivent être conçus de façon à :

- a) ce que la distance entre le sol et la partie inférieure de la clôture ou du garde-corps ne soit jamais supérieure à cinq centièmes de mètre (0,05 m);*
- b) ne comporter aucune ouverture d'un diamètre supérieur à cinq centièmes de mètre (0,05 m).*

Les clôtures autorisées sont celles composées de pièces verticales.

Toute porte d'accès à l'espace clôturé où se situe la piscine et tout escalier d'accès à la piscine ou au patio doivent être munis d'une serrure de sûreté automatique tenant ceux-ci solidement fermés.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux piscines installées pour une période annuelle de moins de quatre (4) mois et contenant un volume d'eau inférieur à quatre mille cinq cents litres (4500 L). »

par le texte suivant :

« Les travaux visant la construction, l'installation ou le remplacement d'une piscine ou bien l'érection et l'entretien d'une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine doivent respecter les normes de sécurité prescrites au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, chapitre S-3.1.02, r. 1). »

ARTICLE 14

Le titre de l'article 6.28 intitulé « Systèmes extérieurs de chauffage à combustion d'un bâtiment principal ou accessoire sur le territoire de la municipalité, incluant les chauffe-piscines au bois » est remplacé par le titre suivant : « Systèmes extérieurs de chauffage à combustion d'un bâtiment principal ou complémentaire ».

SECTION V Modifications aux chapitres 7 à 9

ARTICLE 15

L'article 8.1.4 intitulé « Type D » est modifié de manière à remplacer le texte du 4^e alinéa se lisant comme suit :

« L'entreposage est autorisé dans la cour arrière seulement. »

par le texte suivant :

« L'entreposage est autorisé dans la cour arrière seulement. Dans le cas d'un usage d'extraction, l'entreposage est autorisé partout. ».

ARTICLE 16

L'article 8.1.9 intitulé « Entreposage extérieur de bois de chauffage domestique » est modifié par le remplacement du texte du 2^e alinéa se lisant comme suit :

« L'entreposage extérieur de bois de chauffage est également autorisé sur un terrain vacant ou non résidentiel, inclus dans

une zone agricole ou commerciale. L'entreposage ne doit pas être visible d'une voie de circulation ou doit être, s'il en est le cas, proprement empilé et cordé à une hauteur maximale d'un mètre et huit dixièmes (1,8 m). »

par le texte suivant :

« L'entreposage extérieur de bois de chauffage est également autorisé sur un terrain vacant ou non résidentiel, inclus dans une zone rurale, forestière ou commerciale. L'entreposage ne doit pas être visible d'une voie de circulation ou doit être, s'il en est le cas, proprement empilé et cordé à une hauteur maximale d'un mètre et huit dixièmes (1,8 m). »

ARTICLE 17

L'article 9.4.2 intitulé « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation » est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe « m) », d'un paragraphe « n) » se lisant comme suit :

« le déplacement d'un bâtiment aux conditions suivantes :

- le niveau du sol (cote d'élévation) au point d'implantation du bâtiment doit être plus élevé que celui de l'emplacement d'origine;
- la nouvelle localisation du bâtiment ne doit pas augmenter l'exposition aux effets des glaces;
- le bâtiment doit s'éloigner de la rive et être implanté à l'extérieur de celle-ci;
- le bâtiment doit demeurer sur le même lot;
- le bâtiment doit être immunisé selon les normes prévues à l'article 9.6 intitulé « Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable ». »

ARTICLE 18

L'article 9.4.1 intitulé « Constructions, ouvrages et travaux permis. » est modifié de manière à remplacer le texte du paragraphe « g) » se lisant comme suit :

« un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai; »

par le texte suivant :

« un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai. Ne constitue toutefois pas un déblai et un remblai une excavation suivie d'un remblai du même volume dans le but d'affermir un terrain et d'améliorer sa capacité portante. Tout déblai issu de travaux de ce type devra être éliminé hors de la zone inondable; ».

SECTION VI Modifications au chapitre 11

ARTICLE 19

L'article 11.2 intitulé « Dispositions relatives au lieu de dépôt de sable et de sel » est modifié de manière à remplacer le texte du 1^{er} alinéa se lisant comme suit :

« Les dépôts de sel et de sable sont autorisés uniquement sur les terrains de la Ville et doivent respecter les conditions suivantes : »

par le texte suivant :

« Les dépôts de sel et de sable doivent respecter les conditions suivantes : ».

SECTION V11 Modification au chapitre 15

ARTICLE 20

L'article 15.3 intitulé « Enseignes interdites » est modifié de manière à remplacer le texte du paragraphe « h) » du 1^{er} alinéa se lisant comme suite :

« à l'exception des enseignes à l'article 15.1 intitulé « Enseignes permises » et à l'article 15.8 c) intitulé « installation d'une enseigne sur une vitrine » les enseignes constituées de papier, carton, de carton plastifié (coroplast), de tissu, de bois, de plastique et de toile (autres qu'utilisés par l'industrie de l'enseigne et reconnu par l'Association professionnelle des fabricants d'enseignes du Québec), de contreplaqué peint ou non, de panneaux de particules ou de copeaux de bois aggloméré, de crézon, de mousse (foam) ainsi que les enseignes constituées d'autres matériaux similaires sont prohibés. Toutefois, le bois sculpté à la main, peint ou fini à la feuille d'or ainsi que le crézon plastifié et rigide avec contour ou cadre s'harmonisant avec l'enseigne sont autorisés; »

par le texte suivant :

« à l'exception des enseignes à l'article 15.1 intitulé « Enseignes permises » et à l'article 15.8 c) intitulé « installation d'une enseigne sur une vitrine » les enseignes constituées de papier, carton, de tissu, de bois, de plastique et de toile (autres qu'utilisés par l'industrie de l'enseigne et reconnus par l'Association professionnelle des fabricants d'enseignes du Québec), de contreplaqué peint ou non, de panneaux de particules ou de copeaux de bois aggloméré, de crézon, de mousse (foam) ainsi que les enseignes constituées d'autres matériaux similaires sont prohibés. Toutefois, le bois sculpté à la main, peint ou fini à la feuille d'or ainsi que le crézon plastifié et rigide avec contour ou cadre s'harmonisant avec l'enseigne sont autorisés; ».

SECTION V111 Modifications au chapitre 17

ARTICLE 21

L'article 17.3.6 intitulé « Paramètre F (facteur d'atténuation) » est modifié de manière à :

1. remplacer la formule suivante « $F = F1 \times F2 \times F3$ » située sous le 1^{er} alinéa par la formule suivante « $F = F1 \times F2 \times F3^*$ »;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

2. remplacer le tableau 6 se lisant comme suit :

«

| Technologie | Paramètre F |
|---|--|
| Toiture sur lieu d'entreposage - absente - rigide permanente - temporaire (couche de tourbe, couche de plastique) | F₁ 1,0 0,7 0,9 |
| Ventilation - naturelle et forcée avec multiples sorties d'air - forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit - forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques | F₂ 1,0 0,9 0,8 |
| Autres technologies - les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée | F₃ facteur à déterminer lors de l'accréditation |

»

par le tableau suivant :

«

| Technologie | Paramètre F |
|--|---|
| Toiture sur lieu d'entreposage - absente - rigide permanente - temporaire (couche de tourbe, couche de plastique) | F₁ 1,0 0,7 0,9 |
| Ventilation - naturelle et forcée avec multiples sorties d'air - forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit - forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques | F₂ 1,0 0,9 0,8 |
| Autres technologies - les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée Haie brise-vent existante ou boisée - la présence d'une haie brise-vent ou d'un boisé conforme aux dispositions du présent article 11.7 | F₃* facteur à déterminer lors de l'accréditation 0,7* |

»

3. ajouter, à la suite du tableau nouvellement modifié, les paragraphes et tableaux suivants :

« Aux fins du calcul des distances séparatrices, seuls les haies brise-vent et boisés existants peuvent être pris en considération. »

Caractéristiques essentielles d'une haie brise-vent

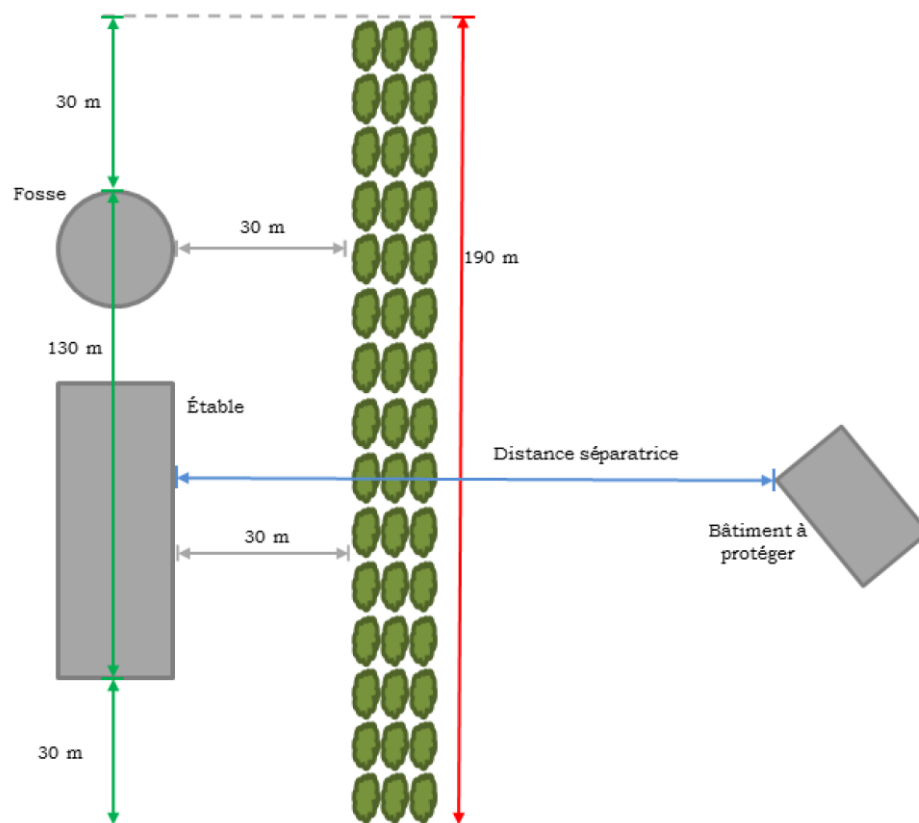
| | |
|---------------------|---|
| Localisation | Entre la source d'odeurs et le lieu à protéger. |
|---------------------|---|

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

| | |
|--|---|
| Densité | De moyennement dense à dense. |
| Hauteur | 8 mètres au minimum. |
| Longueur | La longueur de la haie doit être supérieure à la longueur du lieu à la source des odeurs et avoir une distance supplémentaire minimale de 30 mètres à chaque <u>extrémité</u> . ¹ |
| Nombre de rangées d'arbres | 3 |
| Composition et arrangement des rangées d'arbres² | 1 rangée d'arbres feuillus et d'arbustes espacés de 2 mètres. 1 rangée de peupliers hybrides espacés de 3 mètres. 1 rangée d'arbres à feuilles persistantes (ex: épinettes blanches) espacés de 3 mètres. |
| Espacement entre les rangées | De 3 à 4 mètres au maximum. |
| Distance entre la haie et le bâtiment d'élevage et distance entre la haie et le lieu d'entreposage des déjections | Minimum de 30 mètres et maximum de 60 mètres. Si la haie brise-vent se trouve à une distance inférieure à 30 mètres (jamais inférieure à 10 mètres), la distance mesurée doit être validée par un spécialiste de la ventilation ou de l'aménagement de bâtiments et de structures. |
| Distance minimale entre la source des odeurs et le lieu à protéger | Minimum de 150 mètres. |
| Entretien | Il importe d'effectuer un suivi et un entretien assidus pour assurer une bonne reprise et une bonne croissance, de façon que la haie offre rapidement une protection efficace contre les odeurs et qu'elle la maintienne. Des inspections annuelles, dont une réalisée tôt au printemps, sont nécessaires pour évaluer les dégâts occasionnés par l'hiver ou les rongeurs ou d'une autre origine. Un entretien rigoureux doit être fait selon les besoins, notamment : - un désherbage; - le remplacement des végétaux morts; - une taille de formation ou d'entretien. |

1. Voir la figure ci-après.

2. L'efficacité du modèle proposé a été démontrée empiriquement. Toutefois, un modèle différent qui procurerait une densité équivalente à celle du modèle proposé serait acceptable.



Par exemple, si la longueur des bâtiments et infrastructures à la source des odeurs est de 130 mètres, la haie brise-vent ou le boisé devrait mesurer : 190 mètres (130 mètres + 30 mètres + 30 mètres).

La haie brise-vent devrait, dans la mesure du possible, être implantée parallèlement à une ligne traversant en leurs centres les bâtiments et les infrastructures à la source des odeurs.

Caractéristiques essentielles d'un boisé

| | |
|--|---|
| Hauteur | Minimum de 8 mètres. |
| Largeur³ | Minimum de 15 mètres. |
| Longueur | Voir les caractéristiques définies pour la haie brise-vent. |
| Distance entre le boisé et le bâtiment d'élevage et distance entre le boisé et le lieu d'entreposage des déjections | De 30 à 60 mètres. |
| Entretien | L'entretien doit être fait de manière à conserver la densité nécessaire pour atténuer les odeurs. |

3. Le boisé doit avoir une largeur minimale de 15 mètres ou avoir la densité nécessaire pour atténuer les odeurs, conformément à ce qui a été établi pour une haie brise-vent. Ces éléments caractéristiques doivent être validés par un spécialiste du domaine.

*Dispositions particulières

Le facteur d'atténuation attribué à une haie brise-vent ou à un boisé présentant les caractéristiques exigées **ne s'additionne pas** aux autres

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

facteurs d'atténuation. Conséquemment, dans le calcul des distances séparatrices, si ce facteur est utilisé, les autres facteurs d'atténuation (F_1 , F_2 ou F_3) ne peuvent être pris en compte.

De plus, puisque les distances séparatrices ont trait à l'unité d'élevage, la haie brise-vent ou le boisé doit protéger toutes les installations d'une unité d'élevage pour que le facteur d'atténuation puisse s'appliquer.

Suivant ce qui précède, on ne peut pas multiplier le facteur relatif à la toiture par celui qui concerne la haie brise-vent ou le boisé. Ainsi, selon le cas, on utilisera le facteur d'atténuation le plus avantageux à l'égard des activités agricoles.

Exemples :

Cas N°1

$F_1 =$ Toiture permanente = 0,7
 $F_2 =$ Ventilation forcée comportant des sorties d'air regroupées et un traitement de l'air à l'aide de laveurs d'air ou de filtres biologiques = 0,8
 $F_3 =$ Boisé = 0,7

Dans ce premier cas, il est plus avantageux en ce qui regarde les activités agricoles d'utiliser les deux premiers facteurs (F_1 et F_2) ($0,7 \times 0,8 = 0,6$), sans utiliser le facteur lié au boisé (F_3). Dans le calcul, on multipliera donc les facteurs comme suit :

$$\mathbf{B \times C \times E \times (F_1 \times F_2) \times G}$$

Cas N°2

$F_1 =$ Absence de toiture = 1,0
 $F_2 =$ Ventilation forcée comportant des sorties d'air regroupées et un traitement de l'air à l'aide de laveurs d'air ou de filtres biologiques = 0,8
 $F_3 =$ Boisé = 0,7

Dans ce deuxième cas, il est plus avantageux, en ce qui regarde les activités agricoles, d'utiliser le facteur du boisé (F_3). Alors, les autres facteurs (F_1 et F_2) ($1,0 \times 0,8 = 0,8$) ne seront pas utilisés. Dans le calcul, on multipliera donc les paramètres comme suit :

$$\mathbf{B \times C \times D \times E \times (F_3) \times G \gg}$$

SECTION 1X Modifications aux plans de zonage

ARTICLE 22

Le plan de zonage 2 de 2 daté de décembre 2006 et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 349-06 est modifié de manière à :

1. Agrandir la zone Ins-3 à même une partie de la zone Res-6 de manière à ce que lot 5 760 396 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Ins-3, le tout tel que présenté sur l'annexe 1;
2. Agrandir la zone Res-7 à même une partie de la zone Res-8 de manière à ce que lot 4 773 952 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Res-7, le tout tel que présenté sur l'annexe 2;
3. Agrandir la zone M-8 à même la zone Ins-2 de manière à ce que lot 4 773 933 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone M-8, le tout tel que présenté sur l'annexe 3;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

4. Agrandir la zone M-7 à même la zone Ins-4 de manière à ce que le lot 4 774 107 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone M-7, le tout tel que présenté sur l'annexe 4;
5. Agrandir la zone Ind-2 à même une partie de la zone Rec-3 de manière à ce que le lot 4 774 183 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Ind-2, le tout tel que présenté sur l'annexe 5;
6. Agrandir la zone Ind-2 à même une partie de la zone M-6 de manière à ce que le lot 4 774 163 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Ind-2, le tout tel que présenté sur l'annexe 6;
7. Décaler la numérotation des zones Res-2 à Res-10 vers la nouvelle numérotation Res-1 à Res-9;
8. Décaler la numérotation des zones Ins-3 à Ins-4 vers la nouvelle numérotation Ins-2 à Ins-3;
9. Agrandir la zone Rec-3 à même une partie de la zone Ind-3 de manière à inclure entièrement le lot 4 774 947 à l'intérieur de la zone Rec-3, le tout tel que présenté sur l'annexe 7;
10. Agrandir la zone Rec-3 à même une partie de la zone Ind-2 de manière à ce que le lot 4 774 756 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Rec-3, le tout tel que présenté sur l'annexe 8;
11. Agrandir la zone Rec-1 à même une partie de la zone M-2 de manière à inclure entièrement le lot 4 774 166 à l'intérieur de la zone Rec-1, le tout tel que présenté sur l'annexe 9.

ARTICLE 23

Le plan de zonage 1 de 2 daté de décembre 2006 et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 349-06 est remplacé par le plan de zonage 1 de 2 daté de juin 2019 et joint au présent règlement en annexe 10.

Le plan de zonage 2 de 2 daté de décembre 2006 et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 349-06 est remplacé par le plan de zonage 2 de 2 daté de juin 2019 et joint au présent règlement en annexe 11.

SECTION X Modifications à la grille des spécifications

ARTICLE 24

La grille des spécifications du règlement de zonage est modifiée de manière à :

1. Supprimer la colonne INS-2 et son contenu;
2. Décaler l'appellation des zones INS-3 et INS-4 afin qu'elles deviennent respectivement INS-2 et INS-3;
3. Décaler l'appellation des zones RES-2 à RES-10 afin qu'elles deviennent respectivement RES-1 à RES-9, conséquence de l'adoption du règlement 385-09;
4. Autoriser la classe d'usage « I-1 : Industrie légère » dans la zone « Ind-1 »;
5. Ajouter à la ligne « Constructions ou usages spécifiquement exclus » la note « NOTE 10 » dans la zone « Ind-1 »;

6. Ajouter, à la suite de la NOTE 9, la NOTE 10 se lisant comme suit : « De la classe "Industrie contraignante (I-2)" est spécifiquement prohibé l'entreposage de matières dangereuses. »;
7. Ajouter à la ligne « Constructions ou usages spécifiquement autorisés » la note « NOTE 12 » dans la zone « M-7 »;
8. Ajouter, à la suite de la NOTE 10, la NOTE 11 se lisant comme suit : « De la classe "Récréation et loisir (R-2)" sont spécifiquement autorisés la natation (plage), les activités sur glace extérieure, les campings et pique-niques, un centre touristique en général et un ensemble touristique intégré. Les usages commerciaux autorisés dans la classe C-6 (restauration) peuvent être autorisés à titre d'usage complémentaire à un usage récréatif et comme usage principal dans un bâtiment existant. »;
9. Ajouter à la ligne « Constructions ou usages spécifiquement autorisés » la note « NOTE 11 » dans les zones « REC-1 » et « REC-3 »;
10. Ajouter, à la suite de la NOTE 11, la NOTE 12 se lisant comme suit : « De la classe "Industrie légère (I-1)" sont spécifiquement autorisés les industries des aliments et boissons. ».

SECTION X1 Dispositions finales

ARTICLE 25

Les annexes 1 à 11 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 26

La table des matières est modifiée de manière à tenir compte des modifications apportées par le présent règlement.

ARTICLE 27

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 349-06 qu'il modifie.

ARTICLE 28

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Iain MacAulay,
Maire

Monique Polard,
Directrice générale

Avis de motion : 3 septembre 2019

Adoption du premier projet de règlement : 3 septembre 2019

Consultation publique : 1^{er} octobre 2019

Adoption du second projet de règlement : 1^{er} octobre 2019

Approbation par les personnes habiles à voter : -----

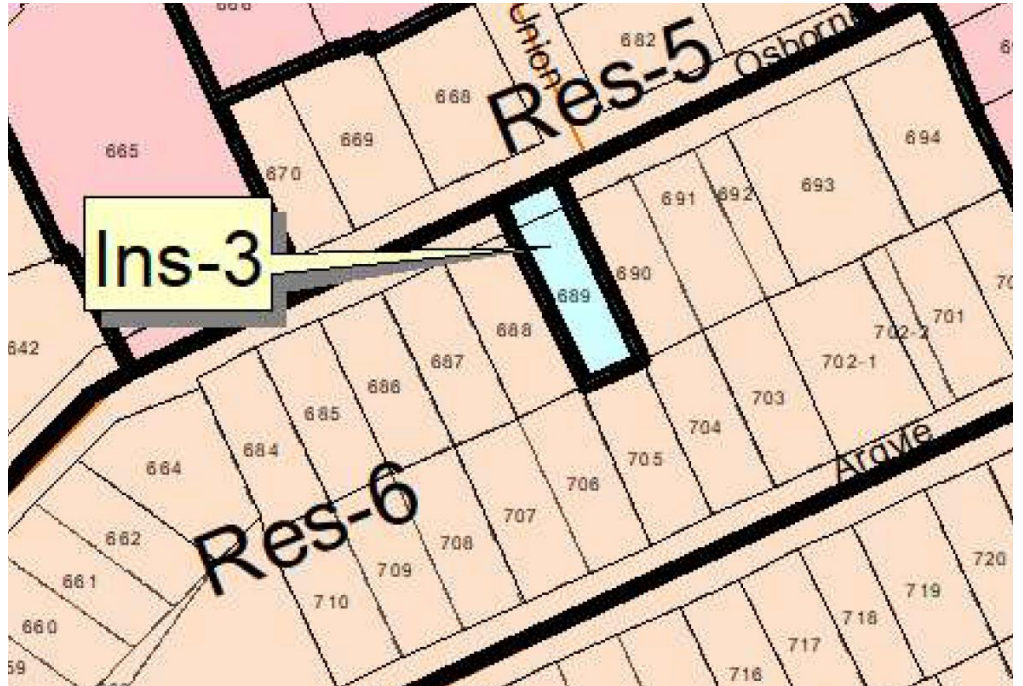
Adoption du règlement : 5 novembre 2019

Conformité de la MRC :

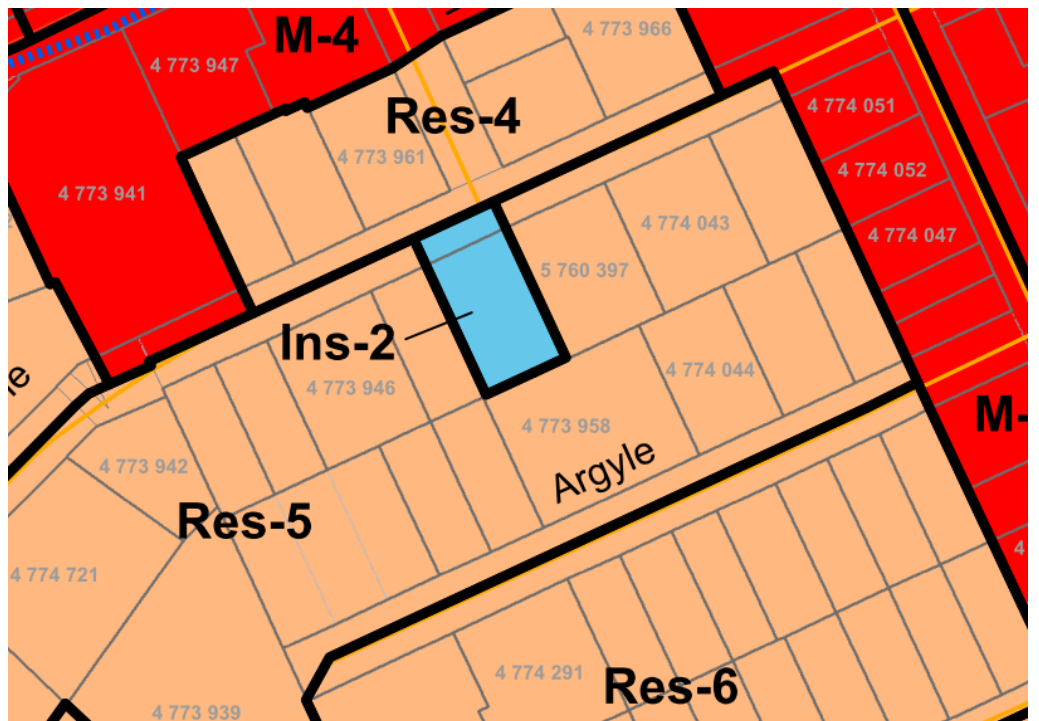
Entrée en vigueur :

ANNEXE 1

Avant modification

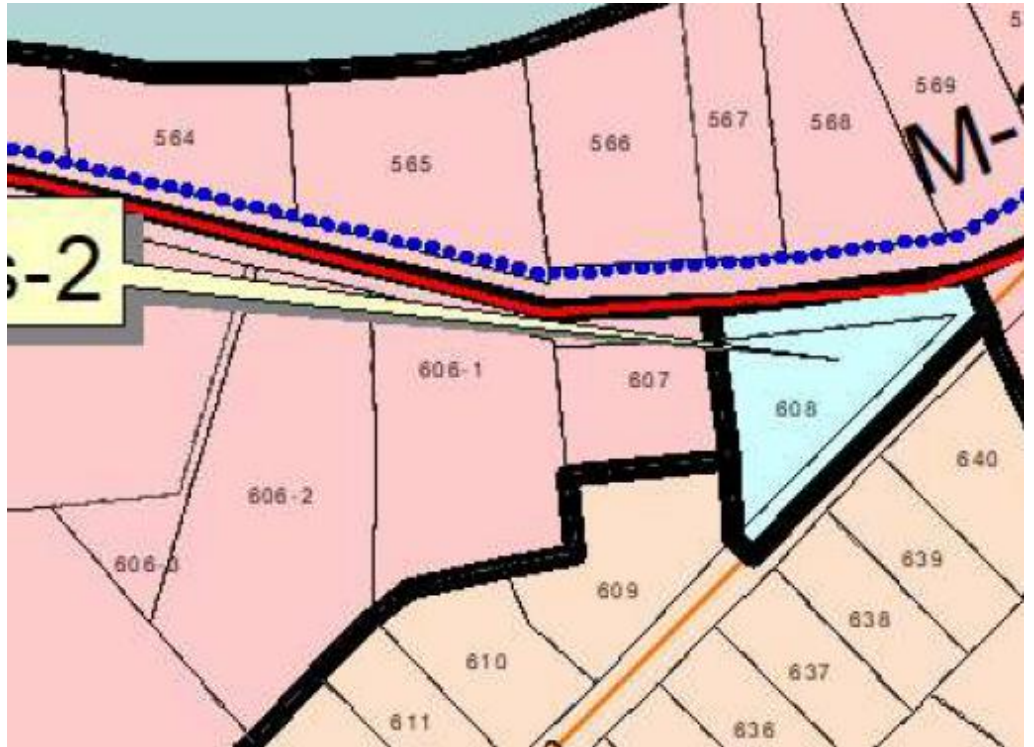


Après modification

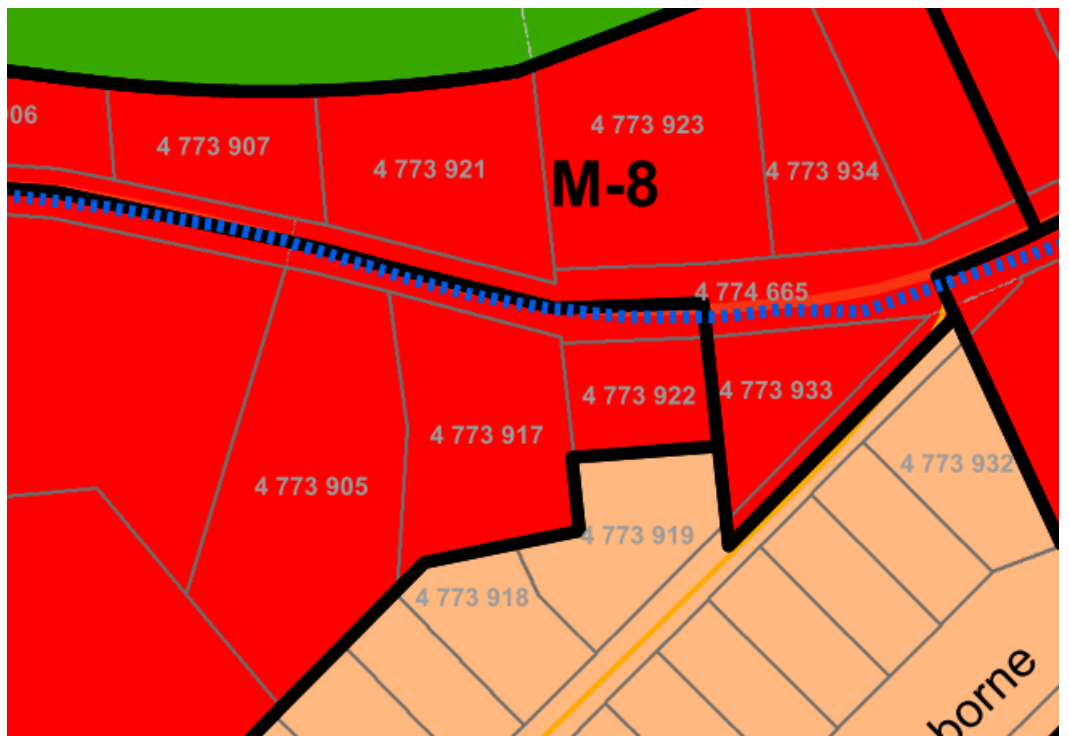


ANNEXE 3

Avant modification

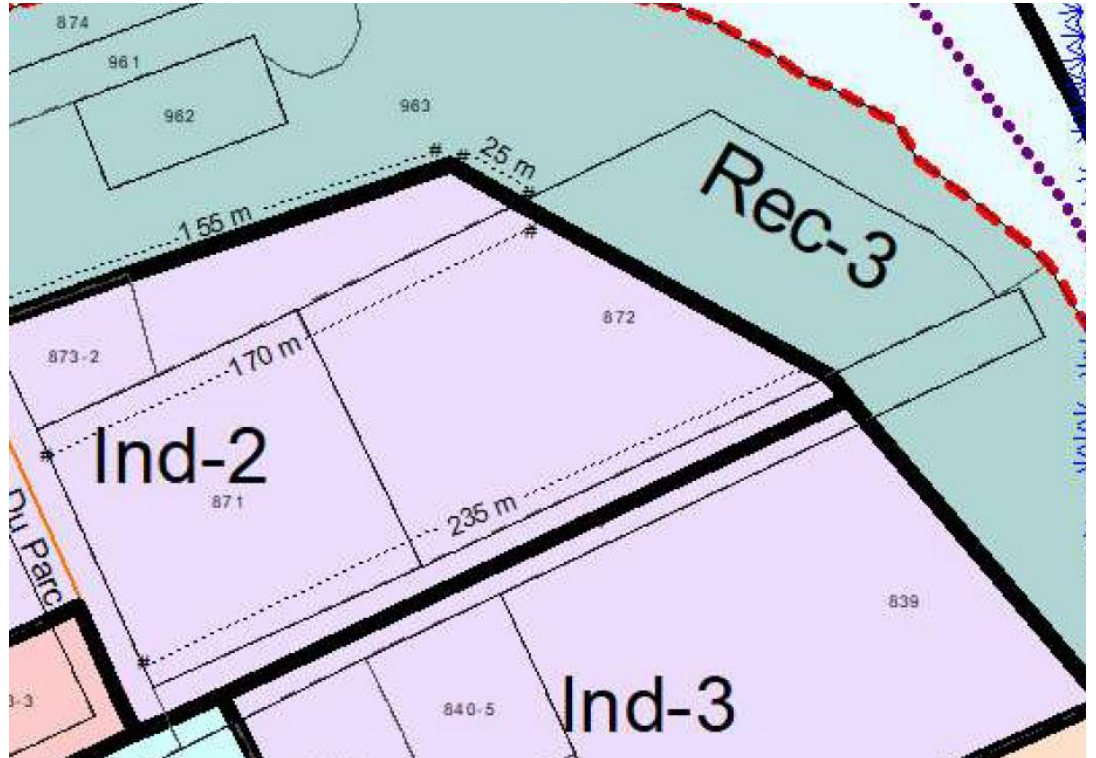


Après modification

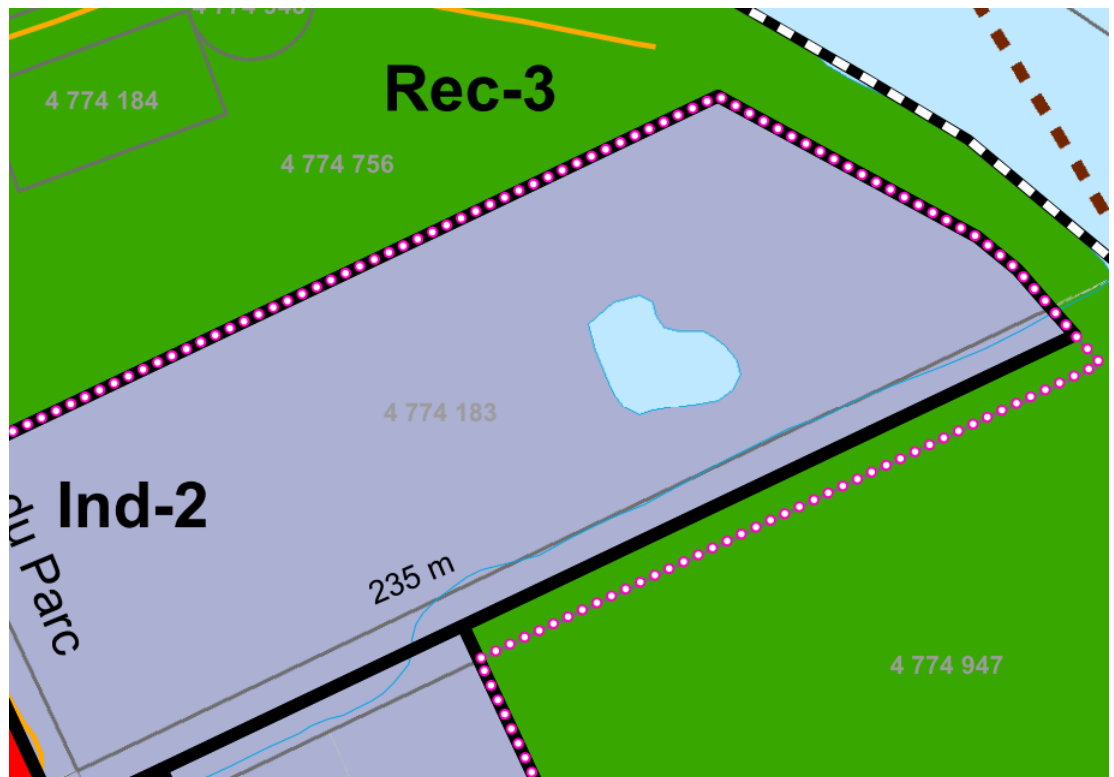


ANNEXE 5

Avant modification

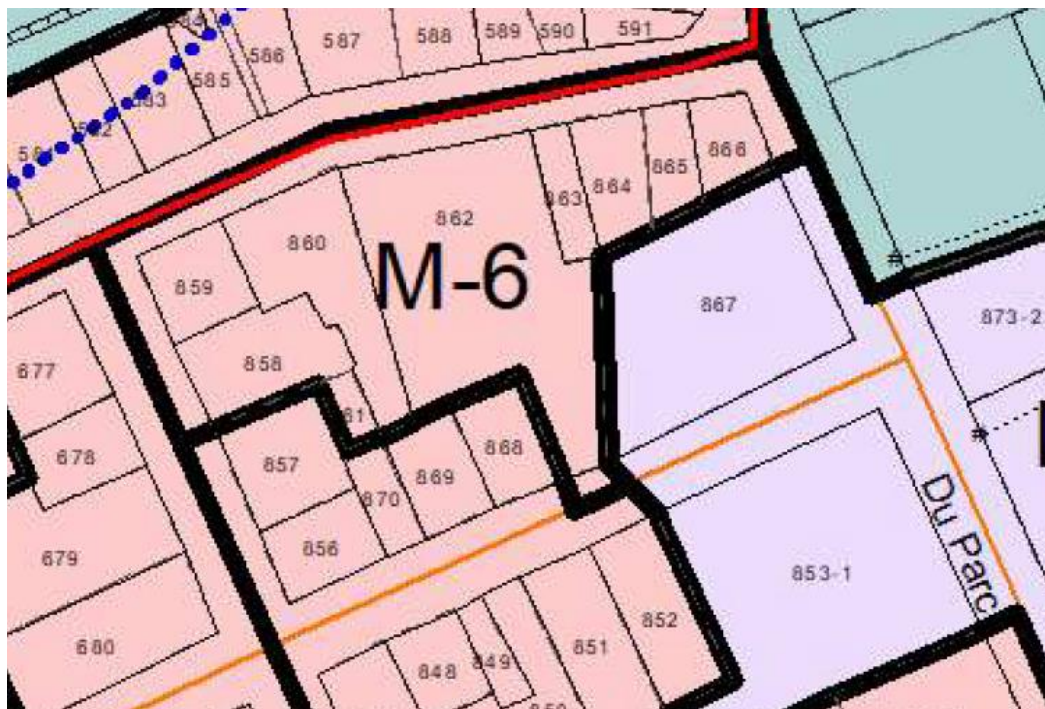


Après modification

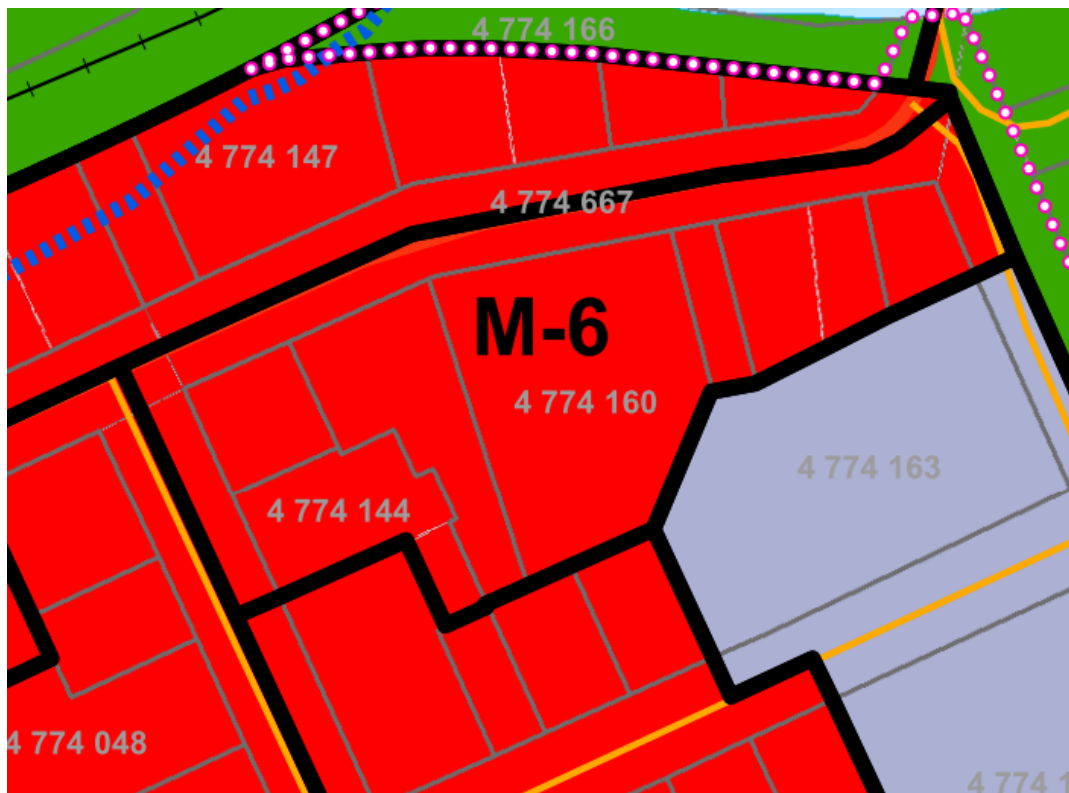


ANNEXE 6

Avant modification

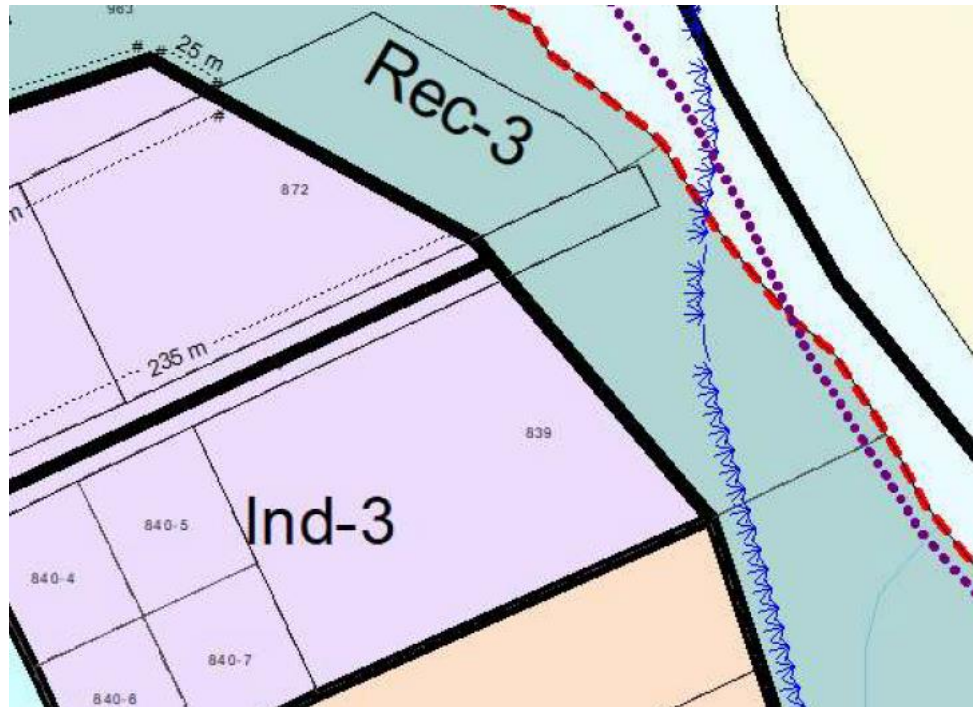


Après modification

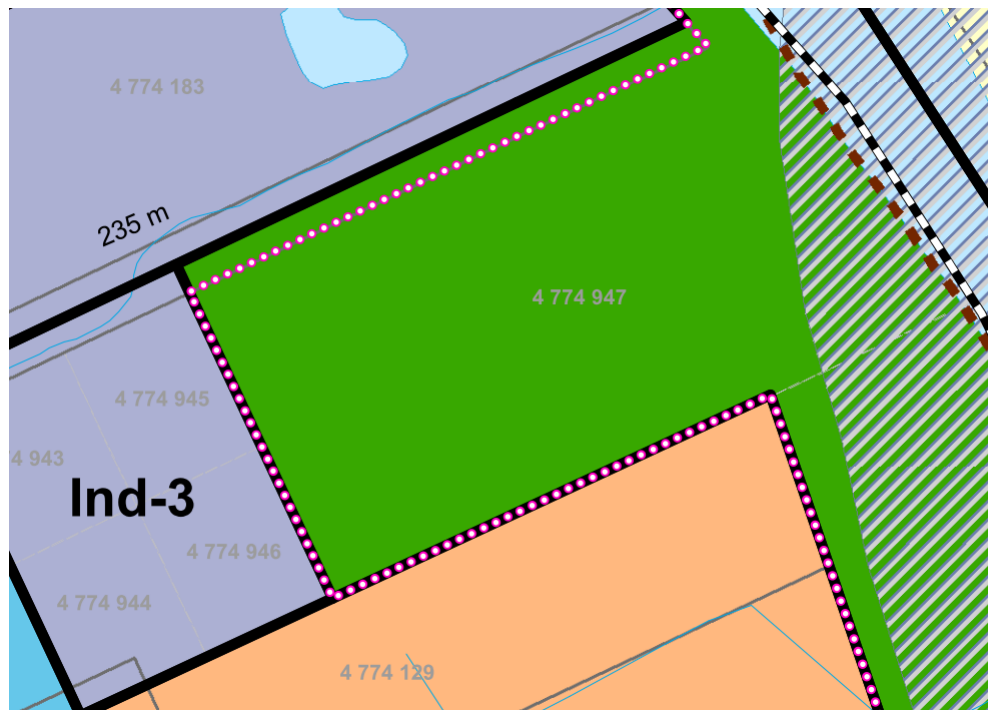


ANNEXE 7

Avant modification

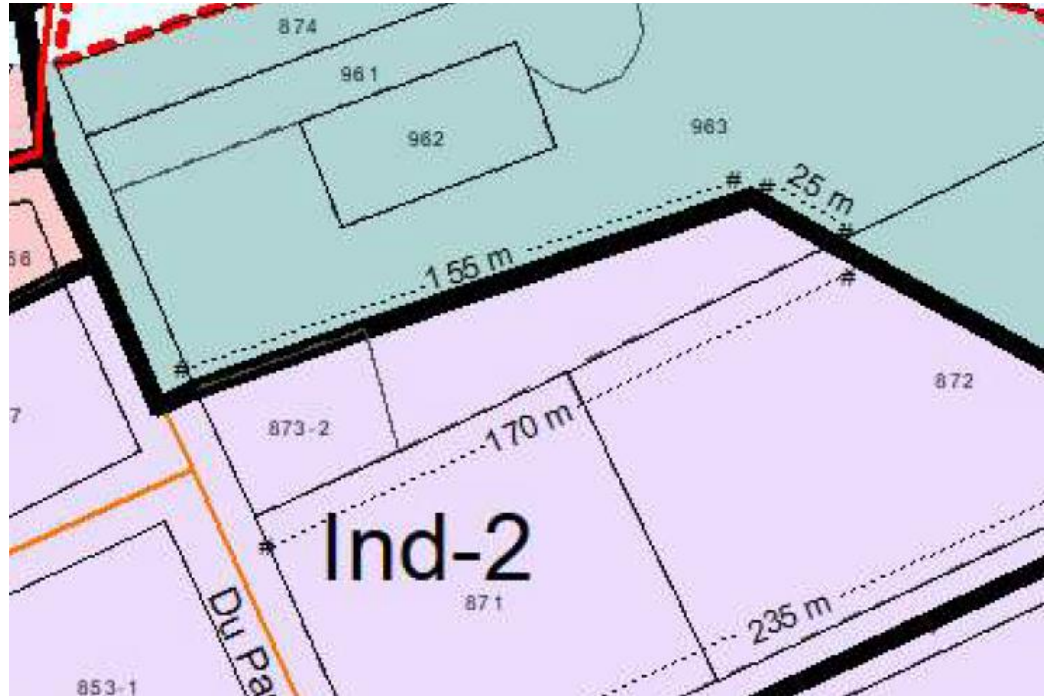


Après modification

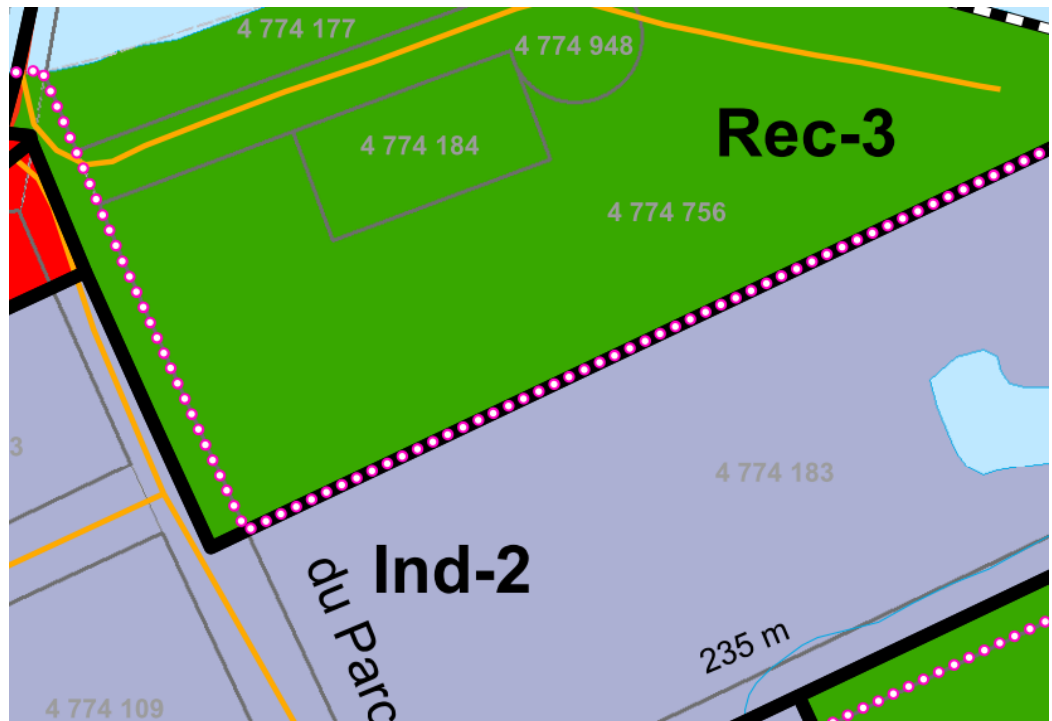


ANNEXE 8

Avant modification

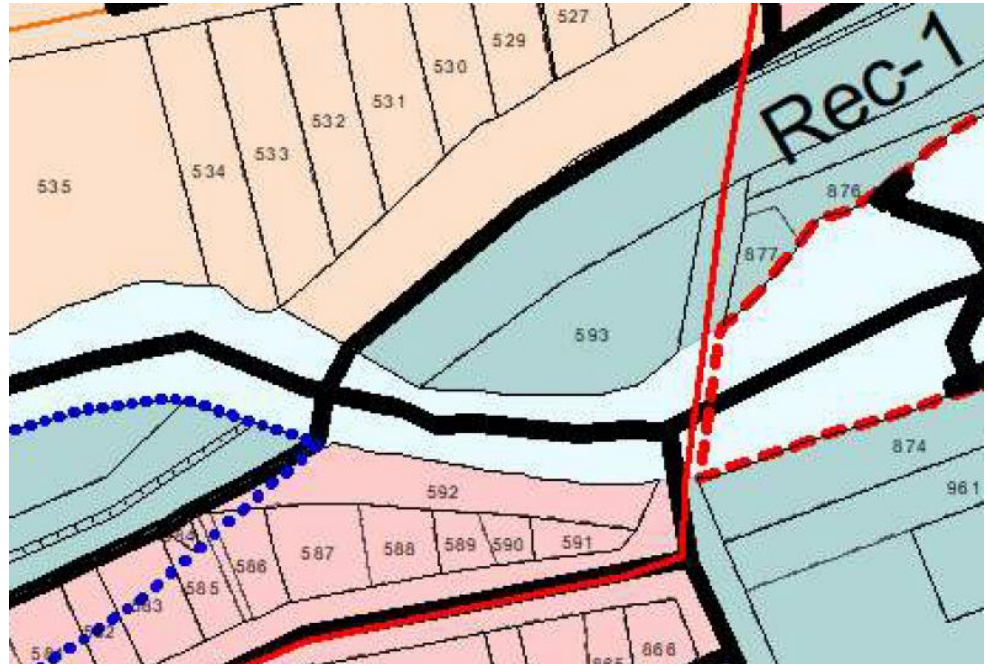


Après modification

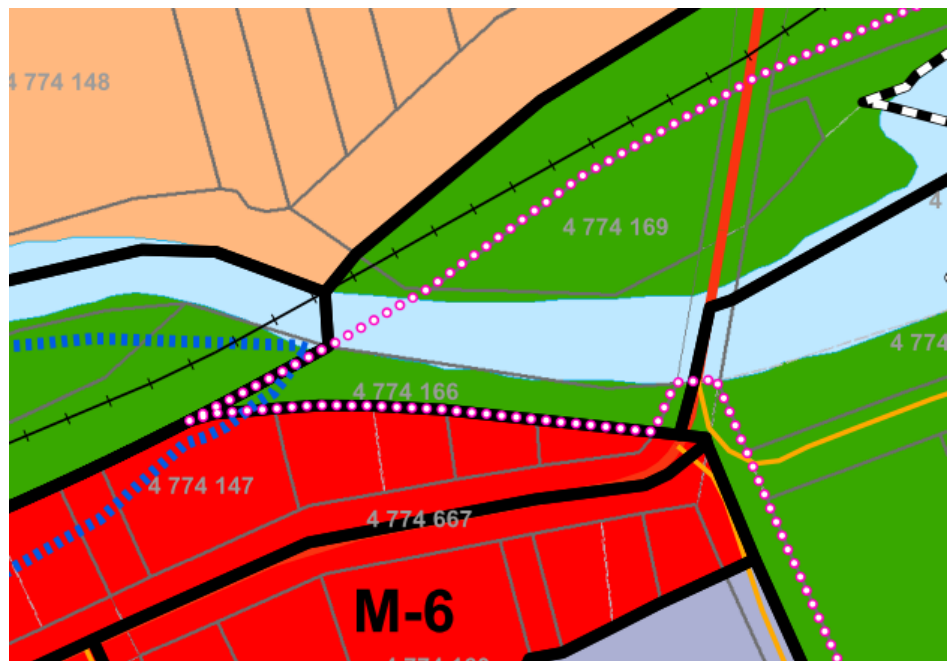


ANNEXE 9

Avant modification

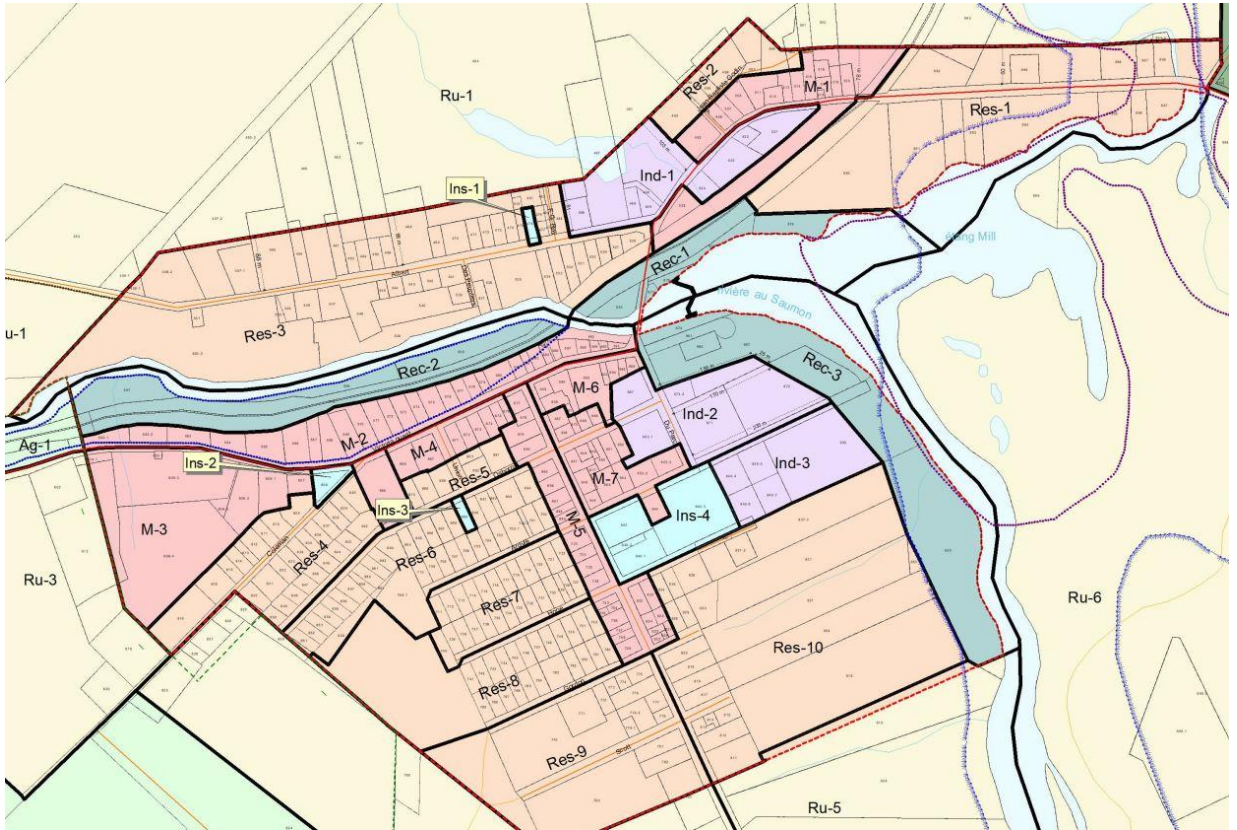


Après modification



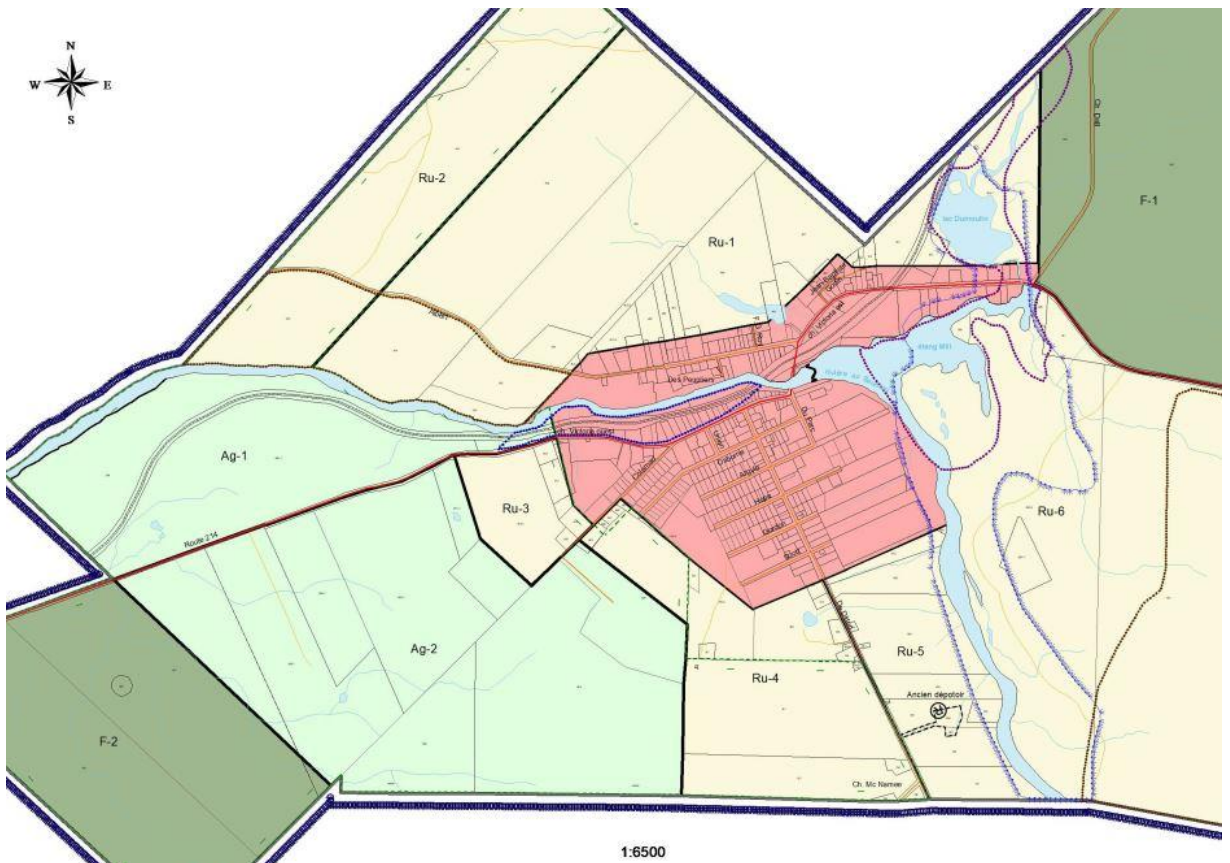
ANNEXE 10

Plan de zonage 1 de 2 daté de juin 2019



ANNEXE 11

Plan de zonage 2 de 2 daté de juin 2019



5.3.2 **Adoption - Règlement 474-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 350-06 (règlement)**

PROVINCE DU QUÉBEC
VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Règlement numéro 474-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 350-06 afin de :

1. Ajouter des exceptions aux exigences relatives à la superficie et dimensions des lots;
2. Autoriser, sous certaines circonstances, le lotissement d'une nouvelle intersection avec le réseau routier supérieur à une distance moindre que 450 mètres d'une intersection existante;
3. Préciser les droits acquis en territoire rénové relativement aux articles 256.1 à 256.3 de la LAU;
4. Retirer la mention des zones agricoles.

CONSIDÉRANT qu'est en vigueur sur le territoire de la ville le règlement de lotissement numéro 350-06;

CONSIDÉRANT qu'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « Schéma d'aménagement révisé »;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur du règlement de lotissement numéro 350-06, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC a été modifié à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT que ces modifications permettent, de façon facultative, à la ville d'ajuster certaines dispositions de son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la ville de Scotstown juge approprié de modifier le règlement de lotissement numéro 350-06 afin d'ajuster ces dispositions;

CONSIDÉRANT que la ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de lotissement numéro 350-06 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

2019-11-412

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 474-19, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant de façon facultative le règlement de lotissement numéro 350-06 afin d'ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 474-19 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant de façon facultative le règlement de lotissement numéro 350-06 afin d'ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ».

ARTICLE 3

L'article 6.10 intitulé « Intersection avec une route du réseau supérieur » est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa se lisant comme suit :

« À l'intérieur du périmètre urbain ou dans toute zone dont la vitesse est supérieure à 80 km/h, toute nouvelle intersection d'une voie de circulation avec le réseau supérieur doit respecter la distance minimale de 450 mètres d'une intersection existante. »

d'un deuxième paragraphe se lisant comme suit :

« Nonobstant le précédent alinéa, la distance entre deux intersections peut être moindre lorsqu'une étude réalisée par une firme spécialisée vient démontrer que la sécurité des différents usagers n'est pas menacée. De plus, cette étude devra avoir été présentée au ministère des Transports du Québec et approuvée par celui-ci. »

ARTICLE 4

L'article 7.5 intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots » est modifié de manière à modifier le tableau 1 intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots » afin de retirer complètement la ligne relative aux zones « AGRICOLE ».

ARTICLE 5

L'article 7.7 intitulé « Assouplissement aux normes de lotissement » est modifié par l'ajout d'un 3^e et dernier alinéa se lisant comme suit :

« Les dispositions relatives aux normes minimales de dimensions et de la superficie de terrain du tableau 1 ne s'appliquent pas dans le cas d'une opération cadastrale réalisée pour des fins municipales, publiques ou d'utilités publiques (réseau d'électricité, câblodistribution, télécommunication, etc.) dont le projet ne comporte aucune installation visant l'évacuation et le traitement des eaux usées et d'alimentation en eau potable. »

ARTICLE 6

L'article 7.12 intitulé « Dispositions d'exception » est modifié par l'ajout, au paragraphe « b) » du premier alinéa, à la suite du texte suivant « Les terrains qui bénéficient des exceptions prévues aux articles 256.1 à 256.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tels que décrits ci-dessous. », du texte suivant :

« Lorsqu'un lot dérogatoire est situé en territoire ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale et que son numéro de lot distinct résulte de cette rénovation, ce lot peut bénéficier d'un droit acquis, uniquement s'il avait pu bénéficier des privilèges des articles 256.1, 256.2 et 256.3 de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme le jour précédant l'entrée en force de cette rénovation cadastrale. »

ARTICLE 7

La table des matières est modifiée de manière à tenir compte des modifications apportées par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de lotissement numéro 350-06 qu'il modifie.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Iain MacAulay,
Maire

Monique Polard,
Directrice générale

Avis de motion : 3 septembre 2019

Adoption du premier projet de règlement : 3 septembre 2019

Consultation publique : 1^{er} octobre 2019

Adoption du second projet de règlement : 1^{er} octobre 2019

Approbation par les personnes habiles à voter :

Adoption du règlement : 5 novembre 2019

Conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

5.3.3 **Dépôt de projet – Règlement de taxation année 2020 (résolution)**

Le maire, Monsieur Iain MacAulay présente le projet de règlement n° 477-19 pour fixer le taux de la taxe foncière 2020 ainsi que les divers taux des taxes spéciales et des taux des services et modalités pour l'année 2019;

2019-11-413

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu copie du projet le 29 octobre 2019 lors de l'atelier et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement.

ADOPTÉE

5.3.4 **Avis de motion – Règlement de taxation année 2020 (résolution)**

2019-11-414

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Marc-Olivier Désilets, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 477-19 pour fixer le taux de la taxe foncière 2020 ainsi que les divers taux des taxes spéciales et des taux des services et modalités pour l'année 2020.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 453-17.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

- 2019-11-415 **5.4** **Nomination substitut pour l'organisme La Contrée du Massif (résolution)**
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents
- QUE Madame Sylvie Dubé, conseillère, soit nommé substitut de Monsieur Iain MacAulay, maire, pour représenter la Ville de Scotstown au sein du comité La Contrée du Massif advenant l'absence du maire lors des réunions dudit comité.
- Cette résolution annule et remplace toute résolution à ce sujet et est en vigueur jusqu'à l'élection d'un maire.
ADOPTÉE
- 2019-11-416 **5.5** **Employés - Préavis de fin d'emploi pour la saison hivernale : 2^e employé aux travaux publics (résolution)**
SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu à l'unanimité
- Que la Ville de Scotstown donne un préavis de fin d'emploi pour le 30 novembre 2019 à Madame Marisol Beauregard, 2^e employé aux travaux publics en raison du manque de travail.
- Les documents relatifs à cette fin d'emploi seront remis à l'employé.
ADOPTÉE
- 2019-11-417 **5.5.1** **Remboursement de frais de formation WordPress (résolution)**
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents
- Que le conseil municipal accepte de rembourser Madame Monique Polard directrice générale, les frais d'inscription à la formation WordPress offerte au Centre de service 24 Juin de Sherbrooke, en deux sessions pour un total de 6 cours au montant de 90,84 \$.
- Les frais de déplacement seront également remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.
ADOPTÉE
- 2019-11-418 **5.5.2** **Entretien de la patinoire - Affichage d'offre d'emploi (résolution)**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents
- Que l'offre d'emploi pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison 2019-2020 soit maintenue et diffusée à nouveau sur la page Facebook de la ville et affichée sur le babillard des avis publics.
ADOPTÉE
- 2019-11-419 **5.6** **Arrérages des taxes 2019 et années précédentes – Transmission d'un avis de rappel (résolution)**
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents
- Qu'un avis de rappel avec l'état de compte soit expédié par courrier ordinaire aux contribuables dont le solde des taxes est impayé et supérieur à cinquante dollars (50 \$). Le montant total des taxes impayées des années 2018 et 2019 devra être payé au complet avant le 29 février 2019.
- Après cette date, la Ville transmettra un rappel par courrier recommandé avec des frais de 15 \$ selon le règlement en vigueur.

À la séance du mois de mars 2020, la Ville adoptera une résolution dans le but de transmettre à la MRC du Haut-Saint-François la liste des dossiers en souffrance pour la vente pour taxes.

Des frais administratifs seront facturés par la MRC par dossier reçu pour la vente pour taxes en plus des frais d'avis, de publication et/ou d'enregistrement de certificat adjudicataire ou de contrat de vente.

ADOPTÉE

5.7 Chambre de commerce du Haut-Saint-François – Renouvellement adhésion (résolution)

2019-11-420

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce du Haut-Saint-François. Le coût de cette adhésion est de 132,22 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

5.8 Demande d'aide financière :

5.8.1 Polyvalente Louis-Saint-Laurent : demande commandite : Gala mérite (résolution)

2019-11-421

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown remette un montant de cent dollars (100 \$) à titre de commandite à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent pour sa participation financière au Gala mérite qui aura lieu au cours de l'année 2020.

ADOPTÉE

5.8.2 Opération Nez rouge 2019 (résolution)

2019-11-422

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown contribue financièrement à l'Opération Nez Rouge, satellite du Haut-Saint-François, édition 2019 pour la somme de vingt-cinq dollars (25 \$).

ADOPTÉE

5.9 Tourisme Canton-de-L'Est : Mise à jour guide touristique 2020-2021 (résolution)

2019-11-423

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown participe au Guide touristique 2020-2021 de Tourisme Canton-de-L'Est au montant approximatif de 425 \$.

Madame Noëlle Hayes, conseillère, est mandatée pour effectuer la mise à jour des informations pour le guide.

ADOPTÉE

5.10 Campagne Noeudvembre – Appui (résolution)

ATTENDU qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de (*votre ville*) au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

2019-11-424

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Scotstown déclare le 19 novembre comme « La journée Scotstown de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

ADOPTÉE

2019-11-425

5.11 Période des fêtes 2019 - Vœux de Noël : L'Événement

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville fasse paraître des vœux pour le temps des fêtes dans le journal L'Événement de Scotstown pour la somme de 60 \$ en version couleur.

ADOPTÉE

5.12 Rencontres, formations, invitations ou congrès

5.12.1 6 novembre, de 19 h à 22 h – Valoris (Polyvalente Louis-St-Laurent) (résolution)

2019-11-426

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Monsieur Iain MacAulay, maire, ainsi que les membres du conseil municipal intéressés et Madame Monique Polard, directrice générale, soient autorisés à participer à la soirée d'information organisée par Valoris le 6 novembre 2019 à la Polyvalente Louis-St-Laurent à East Angus.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

5.12.2 7 novembre à 18 h 30 – Présentation logiciel « Système d'alerte de masse » Citam

Les membres du conseil sont invités à la présentation du logiciel « Système d'alerte de masse » par la compagnie Citam le 7 novembre prochain à la salle du conseil.

5.12.3 14 novembre à 13 h – MRC HSF : rencontre des directeurs généraux (résolution)

2019-11-427

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Madame Monique Polard, directrice générale, soit autorisée à participer à une rencontre des directeurs généraux à la MRC du Haut-Saint-François, le 14 novembre 2019, en après-midi.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

- 2019-11-428 5.12.4 **20 novembre à 19 h – MRC HSF : comité incendie (résolution)**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate Monique Polard, Directrice générale, pour assister à la prochaine rencontre du comité prévue le 20 novembre prochain ainsi qu'à toutes les prochaines rencontres de ce comité;

Que Monsieur René Charron, Directeur incendie, ainsi que les membres du conseil responsable du comité de sécurité publique et le maire soient autorisés à participer à ces rencontres.

Que les membres du conseil responsable de ce dossier sont autorisés également à participer à cette rencontre.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

- 2019-11-429 5.12.5 **26 janvier 2020 à 10 h – Chambre de commerce du Haut-St-François : Brunch des élus : 20 \$ membre (résolution)**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Monsieur Iain MacAulay, maire suppléant et Monsieur Marc-Olivier Désilets, soient autorisés à participer au brunch des élus par la Chambre de commerce du Haut-Saint-François le 26 janvier 2020 au Centre culturel d'East Angus.

Les frais de participation sont de 20 \$ par personne incluant les taxes et le pourboire. Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur. Le covoiturage est privilégié.

ADOPTÉE

6. **Sécurité publique**

6.1 **Sécurité publique – Plan d'urgence (résolution)**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a édicté un règlement le 20 avril 2018, en vertu du pouvoir que lui confère l'article 194 de la [Loi sur la sécurité civile](#), ayant pour objectif de rehausser le niveau de préparation des municipalités aux sinistres;

ATTENDU QUE ce règlement indique plus précisément qu'il vise à accroître l'autonomie des municipalités et la protection de leur population lors d'un sinistre majeur;

ATTENDU QUE dès son entrée en vigueur le **9 novembre 2019**, l'ensemble des municipalités locales visées devront être en mesure d'appliquer sur leur territoire les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux qui y sont déterminés;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a travaillé conjointement depuis plusieurs mois avec la Municipalité de Hampden à l'élaboration d'un plan d'urgence;

ATTENDU QUE le projet du Plan d'urgence Hampden-Scotstown avait été remis aux membres du conseil lors de l'atelier du 24 septembre 2019;

Pour ces motifs,

2019-11-430

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le Plan d'urgence ainsi que les nominations des responsables pour les fonctions attitrées et qu'il sera continuellement mis à jour au cours des prochaines semaines et des prochains mois selon l'acceptation des bénévoles responsables des divers volets et des ententes conclues avec différents fournisseurs.

QUE Monique Polard, directrice générale et coordonnatrice d'urgence soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile de la Ville de Scotstown, tout en maintenant le travail conjoint avec la Municipalité du Canton de Hampden.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

6.2 Aide financière – Volet 3: demande d'estimation pour génératrice, thermopompe et travaux électriques (résolution)

Attendu que la Ville de Scotstown a reçu la confirmation du Ministère de la Sécurité publique de l'acceptation du projet d'aide financière, volet 3 du Programme en sécurité civile, soit un montant de 35 932 \$, soit 50% du projet présenté totalisant la somme de 71 863,95 \$;

Attendu que le projet vise l'achat et l'installation d'une génératrice pour l'Hôtel de Ville de Scotstown avec tous les éléments essentiels, soit thermopompe, dalle et béton ainsi que les travaux électriques;

2019-11-431

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal s'engage à fournir 50 % du projet total, soit la somme de 35 932 \$;

QUE Monique Polard, directrice générale et coordonnatrice d'urgence soit nommée responsable de procéder à la demande d'estimations des coûts pour l'achat et les travaux relatifs et en conformité avec l'aide financière reçue et les

informations seront remises éventuellement aux membres du conseil pour décisions lors d'une prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

6.3 Incendie

6.3.1 Bonus remis aux pompiers et évaluation (résolution)

Attendu l'adoption de la résolution 2018-02-048 lors de la séance ordinaire du 6 février 2018 par le conseil municipal;

Attendu que cette résolution stipulait les règlements pour l'octroi d'un bonus annuel aux pompiers volontaires du Service incendie de Scotstown qui auront atteint les objectifs énoncés;

Attendu que ce bonus doit être remis annuellement au mois de janvier et que la résolution 2018-02-048 indiquait que l'évaluation devait être faite par le directeur incendie et que le conseil municipal souhaite modifier certains points relatifs concernant ce bonus, dont la responsabilité de l'évaluation;

2019-11-432

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal renouvelle la remise d'un bonus aux pompiers volontaires du Service incendie de la Ville de Scotstown qui auront atteint les objectifs pour l'année 2019 au montant maximum de 250 \$;

Que le conseil désignera les personnes responsables de l'évaluation des pompiers selon les énoncés stipulés;

Que la remise d'un bonus sera adoptée par résolution annuelle et ses règles.

Que cette résolution annule et remplace toute résolution antérieure à ce sujet.

ADOPTÉE

6.3.2 Élargissement de la couverture incendie : projet pour entente incendie avec la Municipalité de Nantes (résolution)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Scotstown souhaite une protection maximale en protection incendie pour tout son territoire;

Attendu l'adoption du Plan d'urgence en sécurité civile pour la Ville de Scotstown élabore la mise en place de structures lors d'éventuelles situations d'urgences;

2019-11-433

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown demande à la Municipalité de Nantes l'étude pour la mise en force d'une entente intermunicipale de protection incendie avec la Municipalité de Nantes afin qu'une section du territoire de Scotstown doive convenablement protéger en situation d'urgence.

ADOPTÉE

6.3.3 Demandes du directeur incendie : achat pinces de désincarcération (résolution)

Attendu que Monsieur René Charron, directeur incendie, a déposé une demande auprès du conseil municipal visant l'achat de pinces de désincarcération usagées au montant de 3 000 \$;

Attendu que les membres du conseil municipal et les pompiers du Service incendie ne connaissant pas l'état des pinces à vendre;

Attendu les frais de vérification pouvant être exigés pour connaître l'état des dites pinces;

Attendu qu'aucun pompier du Service incendie de Scotstown n'a la formation pour l'utilisation d'un tel service actuellement;

Attendu que la Ville de Scotstown est en pourparlers actuellement avec la Municipalité de La Patrie pour renouveler l'entente intermunicipale relative au service de pinces de désincarcération;

Pour ces motifs,

2019-11-434

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal refuse l'achat de pinces de désincarcération usagées.
ADOPTÉE

6.3.4 Formation Pompier et demande d'aide financière (résolution)

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Scotstown désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Scotstown prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-St-François en conformité avec l'article 6 du Programme;

2019-11-435

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Haut-St-François.

ADOPTÉE

6.3.5 Formation Pompier 1 (débutant le 18 novembre à Weedon) (résolution)

Attendu qu'une formation Pompier 1 sera offerte à Weedon débutant le 18 novembre prochain;

Attendu que certains pompiers du Service incendie de Scotstown n'ont pas encore leur certification Pompier 1 et que cette formation est offerte dans la région;

2019-11-436

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inscription des pompiers Martin Valcourt et Marc-André Lagacé à la formation Pompier 1 débutant le 18 novembre prochain à Weedon si ces personnes sont intéressées.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration – Dossier n° 00028408-1 - 41080 (05) - 2019-07-22-56 – Rapport des dépenses (résolution)

2019-11-437

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve les dépenses au montant de 10 263 \$ (excluant la TPS et la partie de la TVQ remboursées) faites pour les travaux suivants :

- Rue Albert (route 257) : fossés et rechargement;
- Chemin Dell : creusage de fossés;
- Rues Hope et Argyle : creusage de fossés;
- Rue Coleman : rechargement.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE

7.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » : reddition de comptes – Année 2019 (résolution)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 9 902 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2019 :

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

2019-11-438

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et

2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

7.3 Contrat de balayage des chaussées – Année 2020 (résolution)

Attendu que la Ville de Scotstown retient les services de la compagnie Myrroy depuis quelques années pour les travaux de balayage des rues municipales;

Attendu que le conseil municipal est satisfait des travaux effectués par la compagnie Myrroy;

Attendu qu'une demande d'estimation des travaux de balayage pour l'année 2020 a été demandée;

Pour ces motifs,

2019-11-439

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise Myrroy Inc. pour les travaux de balayage des rues de la Ville de Scotstown pour les années 2020 et 2021 au montant de 3 000 \$ plus les taxes pour une longueur de 5,3 km.

Le tarif horaire est de 115 \$ /heure plus les taxes pour des extras.

La municipalité est responsable de la gestion des résidus de balayage et doit fournir un endroit à proximité pour les décharger.

La municipalité doit fournir un plan détaillé des 5,3 km de rue à balayer.

Le client doit fournir des accès à l'eau pour remplir les réservoirs de l'équipement (borne fontaine ou pompe à haut débit d'eau) ainsi qu'un endroit pour décharger les matières amassées.

ADOPTÉE

7.4 Comité Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (résolution)

Attendu que la Ville de Scotstown a reçu une correspondance de L'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) qui a été créée en réponse à la volonté des dirigeants municipaux d'améliorer la sécurité des populations qui vivent le long du corridor ferroviaire et de ses utilisateurs;

Attendu que L'ACFEM souhaite utiliser le corridor ferroviaire comme levier de croissance économique en favorisant la fluidité du transport de marchandises et d'éventuellement offrir un service de transport de passagers comme mode de transport alternatif;

Attendu que L'ACFEM regroupe l'ensemble des villes et municipalités situées le long du corridor ferroviaire entre Sherbrooke et Saint-Jean-sur-Richelieu;

Attendu que suite à la conférence de presse donnée par l'ACFEM le 23 septembre 2019 concernant sa lettre adressée à l'honorable Marc Garneau, ministre des Transports fédéral, l'ACFEM a pris l'initiative de former un comité de sécurité ferroviaire qui devrait regrouper l'ensemble des responsables de la sécurité publique de chacune des municipalités et villes traversées par le corridor ferroviaire;

Attendu que l'objectif premier de ce comité est de rallier nos efforts pour assurer la sécurité des installations ferroviaires en plus de permettre d'adresser d'une seule voix les paliers gouvernementaux en matière de sécurité ferroviaire;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de Scotstown de se joindre à ce comité;

Pour ces motifs,

2019-11-440

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Monsieur Iain MacAulay, maire, soit nommé représentant de la Ville de Scotstown au sein du comité de sécurité ferroviaire.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 MRC HSF – Appui pour demande d'aide financière pour un projet d'étude d'opportunité pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles (résolution)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury désirent présenter un projet d'étude d'opportunité pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles, incluant le programme de gestion des mesures et vidanges des installations septiques, en tandem municipalités / MRC dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale; ;

CONSIDÉRANT QUE les compétences concernant la gestion des matières résiduelles sont partagées entre la MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont compétence en matière de collecte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a récemment déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire relativement à une partie du domaine des matières résiduelles, à savoir la valorisation de toutes les matières reçues, incluant les matières putrescibles, au lieu d'élimination avant leur enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC souhaitent améliorer leurs performances en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités souhaitent optimiser le tonnage détourné de l'élimination afin d'atteindre les cibles du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre de lacunes ont été identifiées à différents niveaux, qu'il y en a sûrement d'autres, que des solutions existent pour améliorer l'efficacité, avoir plus d'impact et avoir plus d'économie d'échelle

EN CONSÉQUENCE,

2019-11-441

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Ville de Scotstown

- s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles, incluant le programme de gestion des mesures et vidanges des installations septiques, en tandem municipalités / MRC et d'assumer une partie des coûts;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

- nomme la MRC du Haut-Saint-François organisme responsable du projet.
- ADOPTÉE**

9. Loisir et culture

9.1 Report du tirage des ordinateurs du CACI et meubles (résolution)

Attendu le peu de bulletins de participation pour le tirage des ordinateurs usagés et des petits meubles;

2019-11-442

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal reporte le tirage au cours de la fête de Noël des enfants qui aura lieu le 15 décembre prochain.

Les informations seront diffusées sur la page Facebook de la ville ainsi que dans l'Info-Scotstown.

ADOPTÉE

9.2 Bloc sanitaire : Hydro Québec : Frais pour installation poteau et servitude (résolution)

Attendu que dans le cadre des travaux de construction du nouveau bloc sanitaire au Parc Walter-MacKenzie, des nouveaux poteaux d'Hydro Québec doivent être installés;

Attendu que la Société de Développement de Scotstown-Hampden accepte de défrayer les coûts de 3 492 \$ plus les taxes exigées par Hydro Québec pour l'installation et le branchement de ces nouveaux équipements;

Attendu que le terrain appartient à la Ville de Scotstown, celle-ci doit obligatoirement accepter que les travaux puissent être effectués;

2019-11-443

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise les travaux d'implantation de nouveaux poteaux et haubans au Parc Walter-MacKenzie pour le branchement du nouveau bâtiment sanitaire;

Que la Ville de Scotstown paiera les frais à Hydro Québec et que la Société de Développement Scotstown-Hampden s'engage à rembourser la ville du montant complet;

Que Monique Polard, directrice générale, est mandatée pour signer tous documents nécessaires pour ces travaux avec Hydro Québec.

ADOPTÉE

9.3 Grandeur de patinoire – Saison hivernale 2019-2020 (résolution)

2019-11-444

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil acceptent que la patinoire soit installée de façon à ce que la grandeur corresponde aux nombres de bandes disponibles et en bon état, soit : 100 pieds par 76 pieds.

ADOPTÉE

9.4 Marché de Noël : demande pour publicité (résolution)

2019-11-445

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown transfère le solde de l'espace publicitaire (approximativement 542 \$) qu'elle possède dans Journal Le Haut-Saint-François par sa contribution annuelle payée au Marché de Noël pour la diffusion d'une publicité annonçant son événement qui aura lieu le 1^{er} décembre 2019.

ADOPTÉE

9.5 Piste cyclable du Marécage des Scots – Demande de paiement de la patrouille – Saison 2019 (résolution)

Attendu l'adoption de la résolution 2019-04-142 adoptée lors de la séance du 2 avril 2019 relative à la compensation pour la patrouille de la piste cyclable;

Attendu que la saison régulière d'ouverture de la piste est terminée pour l'année 2019;

2019-11-446

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le paiement à Monsieur René Charron du montant de 350 \$ établi par la résolution 2019-04-142 à titre de paiement final concernant la patrouille de la piste cyclable pour l'année 2019.

ADOPTÉE

9.6 Véhicule de la Fête de la pêche : entreposage temporaire à l'arrière du garage municipal (résolution)

2019-11-447

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise que le camion appartenant au Comité de la Fête de la pêche soit entreposé temporairement à l'arrière du garage municipal. La municipalité ne pourra être tenue responsable vis-à-vis ce véhicule.

ADOPTÉE

9.7 Programmes d'aides financières

9.7.1 Programme Accès plein air – Présentation projet aide financière : bandes de patinoire (résolution)

2019-11-448

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown dépose si elle est admissible une demande financière dans le cadre du Programme Accès plein air visant l'achat de bandes et matériaux pour la patinoire extérieure.

Que Monique Polard, directrice générale, est mandatée pour remplir et signer tous documents nécessaires pour ce projet.

ADOPTÉE

9.7.2 Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (résolution)

2019-11-449

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown dépose si elle est admissible une demande financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air visant l'achat de bandes et matériaux pour la patinoire extérieure et autres activités sportives.

Que Monique Polard, directrice générale, est mandatée pour remplir et signer tous documents nécessaires pour ce projet.

ADOPTÉE

9.7.3 Programme de financement - Fonds dédié aux infrastructures récréatives et sportives municipales (résolution)

2019-11-450

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown dépose si elle est admissible une demande financière dans le cadre du Programme de financement – Fonds dédié aux infrastructures récréatives et sportives municipales relatif à la restauration et amélioration de l'abri bois situé au Parc Walter-MacKenzie.

Que Monique Polard, directrice générale, est mandatée pour remplir et signer tous documents nécessaires pour ce projet.

ADOPTÉE

9.7.4 Fonds des Ententes de développement culturel (résolution)

2019-11-451

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown dépose si elle est admissible une demande financière dans le cadre du Fonds des Ententes de développement culturel visant un projet qui serait soumis par les membres du conseil et apporterait un impact important pour le développement de notre communauté.

Que Monique Polard, directrice générale, est mandatée pour remplir et signer tous documents nécessaires pour ce projet.

ADOPTÉE

10. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

10.1 Demande d'aide financière : paniers (résolution)

2019-11-452

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown remette un montant de cent dollars (100 \$) à titre participation financière pour l'année 2019 pour les Paniers du Cœur, mis sur pieds par des bénévoles et le service incendie de la Municipalité de Hampden visant une aide de dépannage alimentaire pour les gens de Scotstown et Hampden.

ADOPTÉE

10.2 Résolution d'appui aux commissions scolaires (résolution)

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le projet de loi no 40 qui vise à abolir les commissions scolaires pour les remplacer par des conseils de services scolaires régionaux.

Attendu que la Commission scolaire des Hauts-Cantons a demandé un appui de solidarité du monde municipal dans leurs démarches auprès du gouvernement pour que celui-ci retire son projet de loi;

2019-11-453

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown ne peut s'initier dans ce dossier et ne peut appuyer la demande de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

ADOPTÉE

10.3 Travaux compensatoires (résolution)

2019-11-454

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte les candidats proposés par l'organisme responsable des Travaux compensatoires si le besoin d'aide aux employés municipaux pour la réalisation de divers travaux est propice.

Chaque candidature offerte à la ville sera soumise au conseil municipal pour décision d'approbation ou non.

ADOPTÉE

10.4 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local (résolution)

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE,

2019-11-455

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la Ville de Scotstown participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités;
- f) L'accès difficile aux programmes existants;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- h) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, Monsieur François Jacques, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE le Monsieur Iain MacAulay, maire, soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

10.5 Estimation pour étude, vérification et traitement - Puit # 1

Attendu que le puits numéro 1 démontre quelques problèmes démontrant que le niveau d'eau est relativement plus bas;

Attendu que la Ville de Scotstown avait fait faire des travaux en 2012 pour le nettoyage du puits ce qui avait grandement amélioré la réserve d'eau dans le puits;

Attendu qu'il est impératif de procéder à des tests et études pour mieux comprendre la situation actuelle;

2019-11-456

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retient les services de Monsieur Renald McCormack, géo., hydrogéologue de la firme Envir'eau Puits pour les travaux suivants :

- l'analyse du puits no 1, ma proposition d'honoraires est de 4 500 \$ et comprend :
 - Visite de terrain (installations de captage, discussions sur la problématique, etc...): 1 500 \$
 - Analyse de la documentation hydrogéologique : 1 250 \$
 - Rapport et recommandations : 1 750 \$

Un rapport sera fait aux membres du conseil de l'avancement de ce dossier.

ADOPTÉE

10.6 Droit d'accès pour sentier de motoneiges (résolution)

2019-11-457

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte que le Club des motoneigistes des monts Appalaches puisse avoir accès sur le territoire de Scotstown pour un sentier de motoneiges si les propriétaires fonciers visés par le circuit proposé acceptent.

Copie de cette résolution sera transmise à la compagnie Domtar qui est visée par le circuit proposé.

ADOPTÉE

10.7 Offre d'achat de terrain

Attendu que la Ville de Scotstown souhaite mettre en place des outils de développement de sa communauté et pour accueillir des nouveaux résidents;

2019-11-458

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal étudie la possibilité d'acquérir un terrain pour procéder à un développement domiciliaire;

Que Monsieur Iain MacAulay, maire, est mandaté pour rencontrer un propriétaire ayant offert de vendre sa propriété et que le conseil municipal entreprenne des pourparlers pour l'acquisition de cette propriété.

ADOPTÉE

2019-11-459 **10.8 Vente d'équipements et matériels non utilisés**
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte de se départir de certains équipements et outils désuets qui ne servent plus et qu'une annonce sera diffusée dans l'Info-Scotstown ou sur la page Facebook de la ville.

Que Monique Polard, directrice générale, est mandatée pour la diffusion des annonces pour la vente de ces équipements.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Iain MacAulay, maire, a répondu.

12. Levée de la séance (résolution)

2019-11-460 SUR LA PROPOSITION De la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance est levée. Il est 20 h 44.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Iain MacAulay, maire

Monique Polard, directrice générale